

CHARTRE PAYSAGERE DU PARC NATUREL DES DEUX OURTHES

CAHIER DES RECOMMANDATIONS



TABLE DES MATIERES - RECOMMANDATIONS

1. Introduction	4
2. Recommandations générales	5
2.1 Principe de base	5
2.2 Objectifs généraux	5
2.3 Paysages bâtis	6
2.4 Paysages naturels, forestiers et agricoles	7
2.5 Pour demain	7
2.6 Sensibilisation	8
3. Recommandations thématiques – L’espace bâti	9
3.1 Auréoles villageoises	9
3.2 Entrées et sorties de villages ou de ville	10
3.3 Noyaux villageois anciens	11
3.4 Noyaux urbains : La Roche-en-Ardenne, Houffalize et Gouvy.	12
3.5 Nouvelles constructions	13
3.6 Lotissements résidentiels et autres zones récentes d’extension d’habitat	16
3.7 Types d’habitat	17
3.7.1 Habitat traditionnel	17
3.7.2 Habitat de type villa « belle époque » faisant référence à l’éclectisme (antérieur à 1950)	19
3.7.3 Habitat de style néo-rustique et de style chalet	20
3.7.4 Habitat relevant de l’architecture contemporaine	21
3.7.5 Architecture d’intégration	21
3.8 Espaces jardinés et usoirs	23
3.9 Petit patrimoine	26
3.10 Cas particulier : les murs en pierre sèche	27
3.11 Cas particulier : les gîtes de grande capacité	28
4. Recommandations thématiques – L’espace non bâti	29
4.1 La zone agricole	29
4.1.1 Pâtures, prés de fauche et cultures	29
4.1.2 Cultures de sapins de Noël	30
4.1.3 Vergers	32
4.1.4 Arbres de position	32
4.1.5 Alignements d’arbres et de haies	34
4.1.6 Résineux en bordure de parcelles agricoles	35
4.1.7 Chemins agricoles et bords de route	36
4.2 Les milieux forestiers	38
4.2.1 Couverture boisée	38
4.2.2 Lisières de massifs boisés	39

*Charte paysagère du Parc naturel des deux Ourthes –
Recommandations*

4.2.3 Monocultures de résineux	40
4.2.4 Milieux spécifiques : milieux de type « fagne » (tourbières) ou « lande » (sec) et boisement ancien de bouleaux sur tourbière	41
4.2.5 Chemins forestiers et bords de route	42
4.3 Eau, zones humides et milieux rocheux	43
4.3.1 Ruisseaux et rivières	43
4.3.2 Etangs et autres plans d'eau	44
4.3.3 Zones humides et plaines alluviales	46
4.3.4 Carrières et grandes parois rocheuses	47
5. Recommandations thématiques - Les infrastructures et équipements	48
5.1 Infrastructures routières et ferroviaires	48
5.1.1 Autoroute, Nationale N4 et voiries régionales	48
5.1.2 Voiries locales et bords de route	49
5.1.3 RAVeL	51
5.1.4 Voies ferroviaires	51
5.2 Autres infrastructures	52
5.2.1 Lignes haute-tension et basse-tension	52
5.2.2 Antennes « GSM » et « radio »	53
5.2.3 Éoliennes	54
5.2.4 Hangars, étables et autres équipements agricoles récents	56
5.2.5 Parcs d'activité économique et bâtiments commerciaux	58
5.2.6 Infrastructures sportives	60
5.2.7 Campings et autres zones de loisirs	62
5.2.8 Enseignes et panneaux publicitaires	63
5.2.9 Panneaux photovoltaïques sur structure au sol ou suiveur solaire	64
5.2.10 Éclairage public	65
6. Annexes	67
6.1 Liste d'essences feuillues adaptées au territoire du PNDO	67

1. Introduction

Les recommandations sont déduites des enjeux¹. Elles visent à protéger, gérer et aménager le paysage. Ces recommandations servent de base à la définition du Programme d'actions.

Les recommandations sont soit générales, soit thématiques (espaces bâtis, zones agricoles, milieux forestiers, infrastructures et équipements, etc.). Elles sont déclinées pour la plupart à l'échelle du territoire du Parc naturel mais certaines d'entre-elles peuvent concernées des échelles territoriales plus spécifiques : sur base du découpage des aires paysagères.

Les analyses descriptive, évolutive et évaluative du paysage du Parc naturel des deux Ourthes ont mis en évidence la **haute qualité paysagère** de ce territoire, qui abrite des paysages parmi les plus remarquables de la Wallonie et même de la Belgique.

La réussite de la stratégie paysagère proposée pour le Parc repose préalablement sur la **prise de conscience**, de la part de l'ensemble des responsables et décideurs en matière d'aménagement du territoire, des hautes valeurs propres aux paysages du territoire.

De même, les résultats de la charte paysagère ne se manifesteront de manière lisible sur le Parc, que si les priorités volontaristes établies sont mises en œuvre, tant par le « politique », que par l'ensemble des habitants et autres usagers ayant été préalablement **sensibilisés** à la valeur paysagère de leur cadre de vie.

Alors seulement, **l'application des recommandations** profitera pleinement de la dynamique d'adhésion de tous pour garantir la transmission aux générations futures d'un environnement paysager **adapté aux besoins** de chaque époque, **visuellement harmonieux, écologiquement sain** mais aussi **culturellement identitaire**.

¹ Voir Analyse contextuelle – phase évaluative, chapitre 4.

2. Recommandations générales

2.1 Principe de base

Attribuer à la charte paysagère du Parc naturel des deux Ourthes l'objectif supérieur de la mise en œuvre d'un **cadre de vie durablement agréable**, c'est-à-dire visuellement harmonieux, écologiquement sain et culturellement identitaire, selon une **approche participative** et compte tenu des attentes justifiées des habitants et autres usagers. La stratégie conduite sur les paysages doit être pluridisciplinaire, transversale et globale et concerner tant les paysages remarquables que les paysages ordinaires. Elle intègre la réflexion de la *Convention européenne du paysage* (2000) élaborée par le Conseil de l'Europe.

2.2 Objectifs généraux

- Garantir, auprès de l'ensemble des usagers du Parc naturel des deux Ourthes, **une bonne perception des valeurs paysagères** du territoire. Préserver et/ou retrouver **la lisibilité des principaux types paysagers** du Parc naturel des deux Ourthes (et entre autres les paysages de type fagnard, les paysages de vallée encaissée, les paysages de méandres, les paysages forestiers, les paysages de pâtures et herbages ainsi que les entités bocagères, les paysages de noyaux villageois traditionnels, ...).
- Mettre en place une **concertation** entre les communes du Parc et les territoires limitrophes et transfrontaliers, au sujet de projets particuliers ou sur des thématiques en vue de discuter une position commune et de garantir le développement cohérent du territoire.

Mettre en œuvre la charte paysagère :

- Rédiger un **programme d'actions** pour mettre en œuvre les recommandations reprises dans la charte. Ce programme sur 10 ans visera à préserver et valoriser les points positifs mis en évidence dans la charte et à remédier ou améliorer les situations problématiques que ce soit par l'édition de conseils ou en mettant en place des projets ainsi que des actions ponctuelles et/ou thématiques.
- **Rechercher des moyens financiers et techniques** permettant la réalisation du programme d'actions. Fournir des moyens humains pour pouvoir intégrer les objectifs paysagers dans les projets menés sur le territoire du parc.
- Assurer **l'intégration de l'étude dans un outil cartographique** accessible aux gestionnaires du territoire.

- **Assurer l'intégration de la Charte et des recommandations paysagères dans les outils et autres documents d'aménagement du territoire et d'environnement** (schéma de développement communal, schéma d'orientation local, guide communal d'urbanisme, programme communal de développement rural, programme communal de développement de la nature, plan d'aménagement forestier pour les bois soumis au régime forestier, permis, etc.).
- Mettre en place un **observatoire de l'évolution du paysage**, soit par un suivi de projets spécifiques de petite ou grande ampleur, soit par un suivi de points de vue préalablement sélectionnés par le comité de pilotage. Cet observatoire permettra de comprendre l'évolution du territoire, de vérifier si les objectifs paysagers fixés sont atteints et d'anticiper et d'éviter que se posent certains problèmes.
- Assurer la **mise en œuvre de la Charte paysagère**. Dès son adoption, le **comité de pilotage** se réunit au minimum une fois par an et dresse le bilan annuel des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions.

2.3 Paysages bâtis

- Préserver et valoriser le **cœur des noyaux villageois** ainsi que leur silhouette, notamment en assurant un développement cohérent des villages en maîtrisant le développement du bâti (rechercher et favoriser des compositions urbanistiques visant à intégrer tout nouveau lotissement ou autre nouvelle extension d'habitat), en anticipant les évolutions possibles ainsi que leurs conséquences.
- Favoriser **une architecture actuelle d'intégration**, d'une part en refusant toute forme de pastiche historique ou vernaculaire et notamment le style « chalet », d'autre part en laissant une place à une **architecture contemporaine** s'inscrivant dans la mouvance des grands courants architecturaux nationaux et internationaux, à condition toutefois, que soient pris en compte certaines règles comme le respect du contexte global de l'Ardenne et d'un contexte immédiat, bâti ou non bâti.
- Assurer la **bonne application des documents d'aménagement du territoire existants** (SDC, SOL, GCU, permis d'urbanisation, etc.) ainsi que leur cohérence au niveau de chaque territoire communal.
- Associer tout projet d'aménagement du territoire (parc d'activité, village de vacances, camping, station d'épuration, mise en œuvre de ZACC, parc éolien, antenne de radiocommunication, etc.) à une **réflexion paysagère** visant à la meilleure **intégration du projet** dans son environnement, dans le respect des valeurs propres aux paysages du Parc en s'appuyant sur les compétences de professionnels du paysage.

- Préserver, rénover et mettre en valeur le **patrimoine bâti**, y compris le **petit patrimoine** et les **murs en pierre sèche**.
- Au sein des villages, aménager les **espaces publics et privés** de manière à favoriser la biodiversité et le paysage. Maintenir les éléments naturels existants.

2.4 Paysages naturels, forestiers et agricoles

- Associer les **pratiques agricoles et forestières** actuelles :
 - À la **valorisation des paysages**, notamment en respectant les petits éléments topographiques et naturels (talus, fossés, bords de chemins, mares, arbustes, arbres de position, haies, ...) participant à la qualité paysagère.
 - À la **diversité des paysages**, le cas échéant en les recomposant et en proposant la création de nouveaux paysages.
 - Au maintien et au développement de la **biodiversité**.
- Limiter le **mitage de la zone agricole** et la **déstructuration du paysage** par l'implantation d'infrastructures agricoles ou d'intérêt public en favorisant leur regroupement et en accompagnant les projets d'une évaluation de l'impact paysager et de propositions concrètes pour limiter ou corriger les impacts.
- Tirer parti de la **présence de l'eau** en assurant sa lisibilité dans le paysage, en valorisant le parcours des rivières et des ruisseaux sur le plan paysager, de la biodiversité et touristique.
- Etant donné leur importance pour la biodiversité, préserver, conforter et favoriser la **présence des petits éléments structurels** du paysage comme des talus, des chemins creux, des arbres de position, des alignements de non résineux (notamment de hêtres), des haies vives, etc.

2.5 Pour demain

- Tirer parti des **valeurs paysagères** composant le cadre de vie remarquable du Parc pour promouvoir **l'identité de ce territoire**, notamment en ce qui concerne le **potentiel touristique**.
- Tirer parti du **statut de « parc naturel »** octroyé à cette région pour faire des « deux Ourthes » un **territoire écologique pilote** associant à l'idéal de préservation des valeurs

paysagères celui de la **mise en œuvre des énergies renouvelables** ainsi des **pratiques agricoles et sylvicoles innovantes favorisant la biodiversité**.

2.6 Sensibilisation

- **Informers et sensibiliser les habitants, les élus, les touristes, les membres d'administration et de commissions diverses ainsi que tout acteur du paysage** à la bonne compréhension, préservation et valorisation des paysages du territoire, ainsi que sur le rôle qu'ils jouent vis-à-vis du paysage, de sa qualité, de sa diversité et de sa lisibilité.
- Mettre en place un **volet pédagogique** destiné aux écoles qu'aux habitants, touristes ou tout autre usager.
- Mettre en place des **projets pilotes, innovants et exemplatifs** qui serviront de démonstration, d'illustration d'application des recommandations paysagères reprises dans la charte paysagère (voir programme d'actions).

3. Recommandations thématiques – L'espace bâti

3.1 Auréoles villageoises

Enjeux et objectifs :

Considérée comme identitaire au territoire du Parc, la manière dont les noyaux anciens des villages s'inscrivent dans le paysage sous la forme d'un maillage de bâti et de végétation arborée (grands arbres, haies, potagers, vergers hautes tiges, ...), l'objectif à atteindre est **d'imposer des modes d'extension de l'habitat qui respectent ces caractéristiques.**



Recommandations :

- Encourager lors de toute nouvelle extension d'habitat, le respect d'une **utilisation économe de l'espace** en recherchant une plus grande densification du bâti (limiter la longueur des extensions urbanisées depuis le noyau) et en **s'inspirant des modes vernaculaires** de composition architecturale pour favoriser une **intégration harmonieuse au sein du paysage** formé par l'aurole villageoise.
- Veiller à renforcer **l'effet de maillage entre le bâti et la végétation**. Ainsi, on recommandera entre autres d'accompagner les extensions d'habitat par un accompagnement végétal basé entre autres sur la **plantation de grands arbres feuillus indigènes²** dans le but d'inscrire et d'articuler le plus naturellement possible les nouveaux édifices et équipements dans le paysage et en recherchant à créer des effets de transition.
- Recommander des **études paysagères** pour toute nouvelle extension d'habitat susceptible de modifier l'aurole villageoise en tant que contexte d'insertion.
- Encourager la **réhabilitation de logements anciens** situés dans le centre des villages pour limiter l'extension des zones urbanisables.

² Liste des essences indigènes en annexes.

- Maintenir le caractère rural, notamment dans la conception et l'aménagement des **espaces publics**, tout en tenant compte des mesures de sécurité pour les usagers. Veiller aux aménagements des abords, notamment aux plantations.

3.2 Entrées et sorties de villages ou de ville

Enjeux et objectifs :

L'objectif à atteindre est de développer **des aménagements paysagers, voire une implantation du bâti** aux entrées/sorties de village visant à assurer grâce à un "**effet de porte**", une transition harmonieuse et lisible entre les villages et les territoires périphériques extérieurs dans le respect de l'auréole villageoise traditionnelle.



Recommandations³ :

- Veiller à **conduire des études et des aménagements paysagers** visant à conforter **l'inscription harmonieuse** (respect des lignes de force induites par la topographie, gabarits des constructions traditionnelles,...) des villages dans leur contexte territorial et prioritairement aux entrées/sorties de village.
- Marquer une **différence ente l'espace non urbanisable et le village** en :
 - Réalisant des **plantations d'arbres, d'arbustes et de haies** (essences régionales voir annexes) par exemple en bordure des voiries : planter des alignements d'arbres le long des voiries afin de créer un effet visuel de rapprochement des éléments bordant celles-ci, planter des haies hautes perpendiculaires à la voirie et s'en rapprochant au maximum afin de créer un effet d'entonnoir, implantation de haies ou de bosquets à la voirie.
 - Modifiant la **nature** (texture, couleur, ...) **de la voirie** (rue et trottoirs) dans le respect de l'identité du village (types, matériaux, couleurs, ...) et en évitant des couleurs trop urbaines (pavés roses...).

³ Tenir compte des normes de sécurité en vigueur du SPW. Pour plus d'infos : <http://www.securotheque.be>

- Aménageant des **dispositifs de ralentisseurs** adaptés techniquement, mais surtout **installés dans le respect de l'identité du village** : implanter des îlots directionnels et des ronds-points aux carrefours dangereux, rétrécir la voirie et/ou prévoir des dispositifs de rétrécissement avec obligation de céder le passage, mettre en évidence les passages pour piétons et les carrefours par un changement de couleur du revêtement et un éclairage adéquat, créer des déviements, protéger les usagers faibles à l'arrière des équipements, etc.
- **Utiliser le bâti pour le marquage des entrées de village** : implanter les habitations à ras du trottoir pour faire prendre conscience à l'automobiliste qu'il traverse une zone d'agglomération et jouer sur la notion de « fin de perspective » en implantant des bâtiments dans le prolongement de l'axe visuel d'une voirie, à un carrefour ou même dans un simple virage. Dans le cas où un bâtiment ne serait pas bien implanté, corriger et adapter la situation au moyen d'un dispositif adapté (végétation ou volume secondaire si envisagé).

3.3 Noyaux villageois anciens

Enjeux et objectifs :

Considérant la très haute qualité de l'architecture rurale traditionnelle au sein du Parc naturel des deux Ourthes, son rôle structurant au sein du territoire et reconnaissant que celle-ci participe fortement à l'identité du Parc, l'objectif à atteindre est **la préservation et la valorisation des noyaux villageois anciens** notamment dans leur dimension paysagère et en prenant en compte leur cohérence urbanistique : mode d'implantation, relation du bâti aux parcelles environnantes (vergers, jardins, pâtures, ...) gabarit, enchaînement,...



Recommandations :

- **Mettre en place des outils** (SDC, GCU, SOL, RBGSR,...) pour **préserver et valoriser les unités villageoises** lorsqu'elles attestent d'une forte cohérence historique.

- **Eviter** le mitage des noyaux villageois anciens par des **architectures relevant de types exogènes** (fermettes « flamandes » en briques rouges, blanches et jaunes ; chalets,...).
- Effectuer des **études d'impact paysager** (vue de loin, vue à moyenne distance, vue rapprochée) de tout nouvel aménagement et notamment de toute nouvelle construction implantée dans les noyaux villageois anciens afin de **favoriser une inscription dans le respect des lignes de force induites par la topographie et les gabarits des constructions traditionnelles**.
- **Sensibiliser les différents intervenants** (demandeur, auteur de projet, services urbanisme, autorités communales, etc.) pour tout aménagement et toute nouvelle construction au sein de noyaux villageois anciens un **respect des modes d'implantation, des gabarits, des matériaux** (ou au moins des couleurs) **caractérisant l'architecture traditionnelle** sans toutefois penser ces nouveaux projets en termes de pastiche.
- Concernant des **interventions « contemporaines »** dans un noyau ancien, se référer aux recommandations aux points **3.7.4 et 3.7.5**.

3.4 Noyaux urbains : La Roche-en-Ardenne, Houffalize et Gouvy.

Enjeux et objectifs :

Prenant en compte la spécificité urbaine de ces localités avec un bâti dense et mitoyen, l'objectif à atteindre est **la préservation et la valorisation du paysage urbain** (mode d'implantation, unité des gabarits, homogénéité des matériaux, couleurs, ...) en s'attachant entre autres à mieux gérer l'impact visuel souvent négatif de la prolifération de devantures, enseignes lumineuses ou non et autres publicités.



Recommandations :

- Prendre des mesures (SDC, GCU, SOL, charte d'urbanisme, etc.) pour **préserv**er et **valoriser** certaines rues lorsqu'elles attestent d'une forte cohérence historique.
- Effectuer des **études ou analyses d'impact paysager** (vue de loin, vue à moyenne distance, vue rapprochée) de tout nouvel aménagement et notamment de toute nouvelle construction implantée dans les centres ou quartiers urbains anciens, afin de favoriser une inscription dans le respect des lignes de force induites par la topographie et les gabarits des constructions identitaires au quartier.
- Pour **Houffalize et La Roche-en-Ardenne**, s'attacher à étudier, définir et protéger le **skyline**⁴ de la ville notamment à partir de vues (panoramas, échappées, ...) en contreplongée, dont on jouit depuis les abords immédiats des deux localités. Ce skyline devra être un outil de réflexion déterminant dans le cas de l'implantation de nouveaux projets urbains.
- Veiller particulièrement à recommander pour tout aménagement et toute nouvelle construction au sein de centres ou quartiers urbains anciens un **respect des modes d'implantation, des gabarits, des matériaux** (ou au moins des couleurs) caractérisant ces quartiers.
- Etablir des **lignes directrices assurant le respect du bâti** lors de la transformation/création d'un commerce et veiller à préserver la possibilité d'aménager des logements aux étages des commerces.

3.5 Nouvelles constructions

Enjeux et objectifs :

Considérant la nécessité d'intégrer ces nouveaux styles architecturaux au sein de l'espace-rue et dans la silhouette du village, l'objectif est d'**assurer une cohérence urbanistique et architecturale** de toutes les nouvelles constructions sur le territoire du parc naturel.



⁴ Désigne la ligne d'horizon dessinée par la structure d'ensemble du paysage (voir panorama, silhouette).

Recommandations :

Implantation – relation à la rue :

- Privilégier les aménagements sobres en lien avec l’environnement immédiat
- Préserver au maximum le patrimoine végétal existant.
- Éviter les revêtements imperméables.
- Conserver les espaces ouverts devant les habitations.
- Limiter les modifications de relief et conserver les talus existants et leur végétation.
- Favoriser l’aménagement des espaces de vie en relation par à l’espace-rue.

Implantation – parcelle :

- Privilégier l’implantation sur les limites parcellaires.
- Favoriser la mitoyenneté ou la semi-mitoyenneté.
- Tendre vers l’implantation sur l’alignement ou en très léger recul dans le prolongement d’un front de bâtisse significatif.

Volumes :

- Volume simple
- Toiture à deux versants à faitage central, pente comprise entre 25 et 35°
- Rapport pignon-façade compris entre 1 et 1,5
- 2 à 3 niveaux avec possibilité de 1 engagé sous la toiture
- Volume secondaire simple

Matériaux de parement

Les teintes de pierres sont très variées en Ardenne, il convient donc de préciser les nuances les plus appropriées d’après la teinte dominante locale du village dans lequel le nouveau bâtiment ou la rénovation vient s’intégrer. En effet, on ne retrouve pas tous ces matériaux dans tous les villages du parc naturel. De même pour certains matériaux traditionnels, la volumétrie des éléments est importante et modifie la perception du bâtiment.

Pour la maçonnerie des nouveaux bâtiments, certaines orientations peuvent être suivies après avoir étudié les caractéristiques de chaque village, d’après la ou les tonalités dominantes du village concerné :

*Charte paysagère du Parc naturel des deux Ourthes –
Recommandations*

Si la tonalité dominante du village est...	Schisteuse	Gréseuse	Schisto-gréseuse	Arkose	Enduits ou badigeons
Pierres naturelles	Schiste 	Grès 	Schiste, grès 	Arkose 	
Tonalités autorisées pour la maçonnerie le crépi, ou le bardage bois	Gris-moyen	Gris-brun	Gris-moyen, gris-brun	Gris-brun	Blanc
Tonalités à proscrire	Rouge, rose, gris clair avec des tonalités bleutées 				
Rejointoyage				Clair	Ton sur ton
Format minimum		9 cm x 19 cm			9 cm x 19 cm

En fonction des enjeux paysagers, on peut dire que de manière générale, en zone non encore urbanisée, les teintes foncées s'intégreront mieux dans un paysage exposé, sur une ligne de crête... que les teintes blanches.

Les bardages en bois peuvent également bien s'intégrer dans les villages du parc naturel si leur tonalité s'approche de la patine naturelle du bois. Eviter les tons trop orangés qui tranchent avec le reste s'intègrent moins bien paysagèrement.

Les pignons exposés à la pluie battante peuvent faire l'objet d'un traitement dans un matériau en rapport avec celui de la toiture. Ces façades seront recouvertes par ce matériau dans leur totalité, à l'exception éventuelle d'une plinthe.

Matériaux – toiture

Les matériaux des toitures à versants seront préférentiellement l'ardoise naturelle ou artificielle de format rectangulaire et de teinte noire semi mat incorporée dans la masse.

Plus de souplesse peut être accordée pour les toitures plates qui peuvent être couvertes d'un litage en grenaille de ton gris, végétalisée, en zinc. Dans tous les cas, la tuile doit être bannie du territoire du Parc naturel des deux Ourthes.

3.6 Lotissements résidentiels et autres zones récentes d'extension d'habitat

Enjeux et objectifs :

Favoriser une meilleure inscription paysagère des réalisations existantes, gérer l'urbanisation afin d'éviter une rupture avec le noyau ancien, d'intégrer la notion d'urbanisme durable (bilan énergétique optimisé, préserver les caractéristiques environnementales du site d'implantation, mixité sociale et fonctionnelle) et prévoir des lignes de conduite en matière de couleur de façades.



Extension d'habitat à Monville,
Bertogne

Recommandations :

- Recommander des études et des aménagements paysagers visant à conforter l'inscription harmonieuse (respect des lignes de force induites par la topographie, gabarits des constructions,...) des lotissements résidentiels et autres zones récentes d'extension d'habitat dans leur contexte territorial.
- Mettre en place des outils permettant d'encadrer l'urbanisation de ces zones (SDC, GCU, SOL, fiches villages du PNDO, etc.).
- Pour les zones déjà construites, mettre en place des mesures paysagères « correctrices » en réalisant des plantations d'accompagnement en voirie (sur l'alignement). Que ce soit en ligne droite ou dans une courbe, la plantation d'un mur végétal important marque incontestablement l'esprit de l'usager de la voirie. Il offre de l'intimité aux parcelles adjacentes, la visibilité sur celles-ci se réduisant aux trous laissés pour les entrées. Enfin, dans le cas où cette haie mixte est suffisamment abondante et diversifiée, il s'agit d'un biotope écologique appréciable rehaussant la qualité de l'environnement sous tous ses aspects.

- Effectuer des **analyses d'impact paysager** (vue de loin, vue à moyenne distance, vue rapprochée) de tout nouvel aménagement et notamment de toute nouvelle construction, afin de favoriser une inscription dans le respect des lignes de force induites par la topographie et les gabarits des modes d'habitat vernaculaires.
- Eviter les permis d'urbanisation qui se caractérisent par des modes exogènes d'implantation, l'objectif étant **d'obtenir un schéma d'implantation « vernaculaire » en cohérence avec l'urbanisation locale traditionnelle.**
- En ce qui concerne les **espaces jardinés des lotissements résidentiels et autres zones récentes d'extension d'habitat**, lorsque la situation le permet, l'aménagement combinant un arbre à haute tige et le bâti offre une **composition minérale/végétale qui anime l'espace-rue** en mettant en évidence autant le bâti que l'arbre isolé. L'arbre de cour est traditionnellement présent dans les cours de fermes organisées en « L » ou en « U ».
- Veiller à **intégrer paysagèrement les nouveaux projets** par un **accompagnement végétal** esthétiquement valorisant (choix des essences, jeux de volumes, effets de couleurs), **basé entre autres sur la plantation de grands arbres feuillus indigènes** dans le but d'inscrire et d'articuler le plus naturellement possible ces nouveaux édifices et équipements dans le paysage (respect des lignes de force du paysage) et en recherchant à créer des effets de transition.



Veiller à une insertion harmonieuse des extensions d'habitat au travers, notamment, du mode d'implantation, du choix des matériaux et de l'accompagnement végétal.

3.7 Types d'habitat

3.7.1 Habitat traditionnel

Enjeux et objectifs :

Assurer la **connaissance**, la **protection**, la **restauration** et la **mise en valeur** de l'architecture traditionnelle tout en autorisant son **adaptation à la vie actuelle**. Gérer la **densification des**

logements en milieu rural et veiller à ce que les **aménagements de l'espace public** puissent valoriser les bâtiments traditionnels de qualité.



*Ancienne ferme rénovée à
Cens, Tenneville*

Recommandations :

- Veiller à **une protection accrue des bâtiments historiques et de leurs abords.**
- Prendre des mesures (SDC, GCU, PCDR, SOL,...) pour **préserver des unités villageoises** (noyau villageois) attestant encore d'une forte cohérence historique.
- **Densifier les logements (appartements)** principalement dans les villages qui disposent d'un minimum de services de proximité, tout en tenant compte des incidences de cette densification sur la qualité architecturale du bâtiment et sur la vie du village.
- **Inciter les propriétaires** de bâtiments classés ou repris à l'Inventaire du patrimoine culturel immobilier à **consulter les services d'urbanisme** de leur commune **avant de réaliser toute intervention**, même minime, sur le bâtiment.
- **Sensibiliser les habitants et les auteurs de projet à une meilleure conservation, restauration et rénovation du bâti traditionnel** en relation avec ses abords, par la réalisation de séances d'information, la promotion de publications et d'institutions de référence à consulter, etc.
- Réaliser un **inventaire des bâtiments** qui mériteraient d'être classés.

3.7.2 Habitat de type villa « belle époque » faisant référence à l'éclectisme (antérieur à 1950)

Enjeux et objectifs :

Assurer la connaissance, la protection, la restauration et la mise en valeur de ce type d'architecture.



*Villa sur un flanc de versant
à La Roche-en-Ardenne*

Recommandations :

- **Prôner un inventaire des villas relevant du style « cottage »** et apparenté, afin de sensibiliser les propriétaires et locataires à leur maintien, entretien et le cas échéant restauration.
- **S'assurer de la bonne préservation et gestion des jardins et parcs historiques** bordant fréquemment ces villas étant donné leur valeur comme composition jardinée présentant souvent des essences végétales rares.

3.7.3 Habitat de style néo-rustique et de style chalet

Enjeux et objectifs :

Il convient de **rechercher des solutions d'intégrations paysagères** afin d'atténuer la présence visuelle de ce type de construction.



Recommandations :

- **Recommander d'interdire ou au moins d'éviter toute nouvelle construction relevant d'un parti pris architectural gratuit** sans lien avec les compositions propres à l'architecture traditionnelle locale (gabarit, matériau, couleur, mise en œuvre).
- **Veiller à la bonne insertion paysagère des constructions déjà réalisées relevant de ce type grâce à un accompagnement végétal** visant à diminuer l'impact visuel négatif (déstructurant) sur les abords.
- **Encourager les rénovations** qui visent à rapprocher davantage ce type de maisons d'une architecture d'intégration, par exemple en jouant sur la couleur des matériaux ou lors des extensions (gabarit).
- **Limiter au maximum la construction de toute construction de style chalet.** On favorisera des constructions contemporaines en bois, économiques, mais inspirées des implantations, des gabarits, des couleurs de l'architecture vernaculaire sans toutefois atteindre toute forme de pastiche.

3.7.4 Habitat relevant de l'architecture contemporaine

Enjeux et objectifs :

Encourager la présence de ce type de construction à condition toutefois que ce type de bâtiments procède d'une bonne intégration paysagère sans volonté de rupture avec les valeurs qui fondent l'environnement paysager.



Recommandations :

- Conduire au sein des différentes communes des **réflexions sur la place à accorder à une architecture contemporaine relevant des courants internationaux** comme éléments de construction du paysage de demain.
- **Associer toute demande de permis d'urbanisation** relevant de l'architecture contemporaine « internationale » à **une utilisation économe de l'espace** en recherchant une plus grande densification du bâti (voir supra) et en s'inspirant des modes vernaculaires de composition architecturale (maisons jointives, ...).
- Veiller à **intégrer paysagèrement** ces lotissements en respectant les autres recommandations de la charte paysagère et notamment celles relatives aux auréoles villageoises et aux espaces jardinés.

3.7.5 Architecture d'intégration

Enjeux et objectifs :

Dans le cas du Parc, l'**architecture d'intégration** est à considérer comme une **architecture neuve et simple** dans ses effets, bâtie dans les matériaux traditionnels (voir supra) relevant de modes d'implantation et de gabarits inspirés eux aussi par l'architecture

traditionnelle locale et conçue à partir d'une volonté d'intégration au sein du contexte paysager immédiat.

Le concept d'architecture d'intégration est à favoriser sur le territoire, pour autant qu'il ne tende pas vers une banalisation du paysage. Une attention toute particulière doit donc être portée sur la qualité architecturale et l'esprit novateur des nouvelles constructions.



*Nouvelles habitations jointives et 4
façades à Longchamps, Bertogne.*

Recommandations :

- **Encourager des projets d'urbanisation relevant de l'architecture d'intégration** au sens défini supra.
- **Associer tout projet à une utilisation économe de l'espace** en recherchant une plus grande densification du bâti (voir supra) et en s'inspirant des modes vernaculaires de composition architecturale et urbanistique (maisons jointives, implantation perpendiculaire,...).
- **Veiller à intégrer paysagèrement** ces lotissements en respectant les autres recommandations du Programme paysage et notamment celles relatives aux auréoles villageoises et aux espaces jardinés.
- **Eviter le mimétisme** (« imitation ou copier/coller ») **ou le pastiche** (« faux-vieux ») en privilégiant une architecture contemporaine de qualité respectueuse du cadre bâti.

3.8 Espaces jardinés et usoirs⁵

Enjeux et objectifs :

Considérant leur rôle essentiel en tant qu'espaces d'articulation entre les constructions et la voirie, l'objectif à atteindre est la **préservation, la réhabilitation et la création d'espaces jardinés de grande qualité autour du bâti.**



*Cour jardinée et usoir à Lavacherie,
Sainte-Ode*

Recommandations :

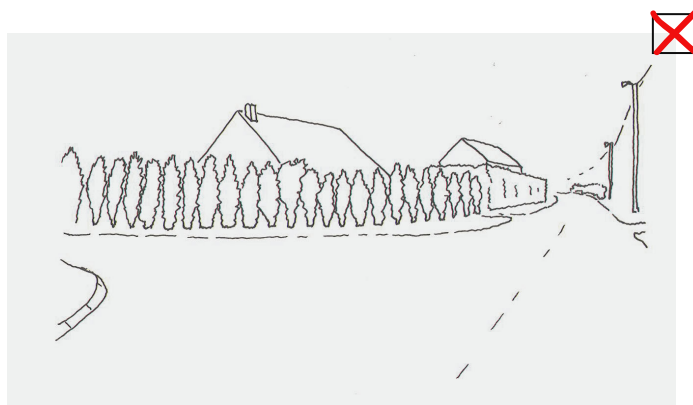
- **Préservation.** Veiller **préserver les éléments significatifs** (murs, haies vives, arbres fruitiers, feuillus, essences indigènes, zones pavées...) des espaces jardinés et usoirs relevant de la composition des villages traditionnels, notamment au sein des noyaux villageois anciens, afin de garantir une cohérence paysagère entre le bâti et la voirie. Par exemple, prôner un inventaire des espaces jardinés de qualité au sein des noyaux villageois, afin de sensibiliser les propriétaires et locataires à leur maintien, entretien et le cas échéant restauration (édition d'une brochure). Susciter des réunions d'information visant à conseiller les propriétaires à la bonne préservation des espaces jardinés significatifs.

⁵ *Recul du bâti individuel (front de la rue) d'environ 3 à 7 mètres depuis la chaussée, il désigne l'espace libre d'usage privé, mais ouvert sur la voie et généralement de propriété publique, ayant vocation à servir de zone d'entrepôt pour le bois de chauffage, éventuellement des véhicules (charrettes) et outils de labours. Jusqu'au début des années 70, il servait également d'emplacement au fumier, mis en tas directement sur le sol et laissant s'écouler librement le purin. Cet usage est aujourd'hui disparu, vu la modernisation et la concentration des activités agricoles, et l'espace libéré est généralement engazonné ou utilisé comme parking.*

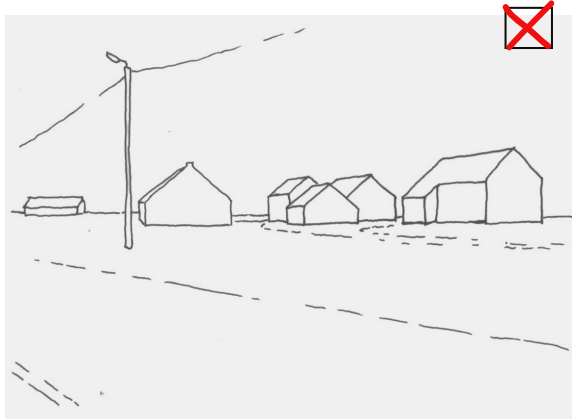
- **Réhabilitation** : Veiller à réhabiliter, reconstruire et replanter les **éléments significatifs des espaces jardinés** (et à réhabiliter des usoirs* de qualité) relevant de la composition des villages traditionnels, notamment au sein des noyaux villageois anciens ou de toute construction à valeur patrimoniale, afin de garantir une cohérence paysagère entre le bâti et la voirie. Par « éléments significatifs des espaces jardinés », nous entendons les murs ; les haies vives, les arbres fruitiers, les feuillus (essences indigènes⁶) ; zones pavées ; ...).
- **Création** :
 - Veiller à garantir la qualité de la **composition paysagère des nouveaux espaces jardinés** autour du bâti dans les projets d'architecture et d'urbanisme et spécialement pour les zones d'extension d'habitat le long des voiries. Le but est de préserver le caractère paysager identitaire des auréoles villageoises traditionnellement constituées par un maillage du bâti et de la végétation haute tige d'essences indigènes.
 - Réduire au maximum les surfaces bétonnées et asphaltées en privilégiant des **matériaux perméables pour les surfaces en dur** : dallage en pierre naturelle, gazon-gravier / gravier, pavés engazonnés, etc.
- **Recommandations spécifiques** : En ce qui concerne les **haies visant à délimiter les parcelles à front de rue entre le bâti et l'espace public**, veiller à interdire la plantation d'essences non indigènes accompagnant tout projet d'architecture et d'urbanisme. Cette mesure concerne spécialement les noyaux villageois et les zones d'extension d'habitat le long des voiries. Particulièrement, **on refusera les plantations continues de haies de résineux** (notamment thuyas, épicéas, ...) pour éviter la formation d'écrans de verdure opaque entre le bâti et l'espace public. On favorisera la plantation de haies vives d'essences indigènes, éventuellement ponctuées de résineux et on encouragera la formation de cours avant structurées par le végétal et des petits murets.
- **Sensibilisation** : **Sensibiliser les propriétaires** à la qualité des jardins en général et notamment des haies vives en connexion avec l'espace public, par la publication d'une plaquette spécifique d'information.

⁶ Voir liste des essences adaptées en annexes.

*Charte paysagère du Parc naturel des deux Ourthes –
Recommandations*



*Veiller à interdire la plantation d'essences non indigènes
comme cette haie de résineux qui forment un mur aveugle - un
béton vert - entre l'espace privé et l'espace public*



*Veiller à garantir la qualité de la composition paysagère des nouveaux espaces jardinés autour du bâti dans les
projets d'architecture et d'urbanisme.*

3.9 Petit patrimoine

Enjeux et objectifs :

Véritables témoins du mode de vie et des croyances d'autrefois, ainsi que pour leur rôle joué dans le « paysage intérieur », l'objectif est d'assurer efficacement **la conservation, l'entretien et la valorisation des éléments du petit patrimoine.**



Recommandations :

- Procéder à un **recensement des éléments du petit patrimoine** et mettre en place des **programmes de restauration/rénovation et de valorisation** de ces éléments.
- **Mise en valeur et promotion de certains éléments :**
 - Création de sentiers de promenades thématiques
 - Illuminations particulières
 - Proposition d'animation thématiques sur des éléments identitaires du parc naturel.
- **Sensibiliser la population** au maintien de ces éléments et au rôle qu'ils jouent dans le paysage.
- **Faire appel aux subventions** octroyées par le Petit Patrimoine Populaire Wallon.

3.10 Cas particulier : les murs en pierre sèche

Enjeux et objectifs :

En vue de maintenir ce patrimoine séculaire, **veiller au maintien** des vieux murs en pierre sèche (mur soutènement et mur de séparation à double parement).



Recommandations :

- Identification des murs en pierre sèche sur le territoire : **inventaire cartographique** et mise à jour annuelle de l'état des murs.
- **Inscrire ce patrimoine vernaculaire, routier et paysager dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire** (SDT, SOL, GCU, permis d'urbanisme/d'urbanisation, charte d'urbanisme (exemple de La Roche-en-Ardenne), etc.).
- Réaliser une **ligne de conduite** à destination des communes et des particuliers reprenant les bonnes pratiques à adopter afin de préserver et de restaurer les murs en pierre sèche.
- **Mettre en place des programmes d'entretien régulier** : ne pas enlever toute la végétation du mur (lichens, mousses, fougères, plantes à fleurs, etc.) car elle participe à son attrait pour la biodiversité locale mais faire attention à la végétation ligneuse qui déstructure facilement ces maçonneries
- **Sensibiliser les propriétaires** (privés et publics) à la préservation et restauration de ce leur patrimoine (par exemple lors des demandes de permis d'urbanisme (abords des maisons pour les anciens ou de nouveaux murs), ou lors de l'arrivée de nouveaux habitants ; s'il existe des murs identifiés sur des terrains à vocation forestière).

- **Former les prescripteurs/donneurs d'ordre** à la technique dans les communes.
- Publication d'un **guide de bonnes pratiques** pour la rédaction de « cahier spécial des charges » spécifique à la pierre sèche.
- **Préconiser la création de nouveaux murs avec cette technique plus écologique** (au lieu de favoriser la mise en place de gabions ou de murs en béton) – notamment lorsque les abords d'anciennes ou de nouvelles constructions doivent être aménagés (primes ou autre incitant à la création/restauration ?).
- **Porter attention sur une pierre locale** (carrière) et récupération des pierres d'œuvre dans les démolitions pour favoriser le réemploi et la réutilisation d'un matériau durable et local qui pourra participer au développement économique local.

3.11 Cas particulier : les gîtes de grande capacité ⁷

Enjeux et objectifs :

Face à l'émergence de projets relatifs aux gîtes de grande capacité et aux diverses incidences rencontrées, il y a lieu de maintenir un **équilibre** entre la **qualité de vie de la population** locale, le **développement économique local**, la participation à une **revitalisation** de certains bâtiments ruraux traditionnels et donc d'une **sauvegarde** d'un patrimoine en péril, et l'**intégration paysagère du projet** dans son environnement bâti et non bâti.



Recommandations :

- **Tenir compte des recommandations de la ligne de conduite⁸** du Parc naturel des deux Ourthes dans le cadre de tout projet de gîtes de grande capacité sur le territoire.

⁷ On entend par « gîte de grande capacité », un hébergement touristique de terroir ou meublé de vacances pouvant accueillir plus de quinze personnes.

⁸ Document téléchargeable sur www.pndo.be (rubrique aménagement du territoire/lignes de conduite).

- **Sensibiliser les demandeurs** sur les bonnes pratiques à adopter pour créer un gîte de grande capacité.
- Dans le cas de travaux de **rénovation/réhabilitation d'anciens bâtiments** :
 - **Préserver la volumétrie existante.** Dans le cas de la création d'une nouvelle annexe, veiller à ce que le volume soit respectueux et distinct du premier en instaurant une hiérarchie (ancien/nouveau) et en les situant sur le pignon des dépendances ou sur la façade arrière.
 - **Tenir compte de la toiture** (à faible pente, plane sans débordement sur les murs). Eviter de recourir à l'utilisation de lucarne pour habiter le toit, préférer les tabatières.
 - **Respecter les matériaux** (nature, teinte, joints, ...) : réutiliser un badigeon ou une peinture épaisse lorsque la maçonnerie est destinée à être recouverte, ne pas réaliser des nouvelles maçonneries en pierre dans le prolongement de maçonneries traditionnelles.

4. Recommandations thématiques – L'espace non bâti

4.1 La zone agricole

4.1.1 Pâtures, prés de fauche et cultures

Enjeux et objectifs :

L'objectif est de garantir la **cohérence du paysage ardennais herbager** en favorisant un **développement harmonieux** entre le **paysage**, des **pratiques agricoles durables** (garantissant un équilibre entre les réalités économiques, les caractéristiques du territoire et ses habitants) dans un souci de respect du **réseau écologique** ainsi que de ces liaisons, et les **zones habitées**.



Recommandations :

- **Préserver, renforcer et favoriser le maillage vert en zone agricole** et en particulier la présence des **petits éléments structurels du paysage** comme des talus, des **fossés** et autres **petites ruptures du relief** (ils constituent fréquemment des zones intéressantes au niveau écologique, qu'elles fournissent un habitat ou qu'elles servent d'élément de connexion), des arbres de position, des alignements de hêtres, des haies vives, etc.
- Soutenir les **cultures à faible pression environnementale** (chanvre, céréales de printemps, légumineuses fourragères,...) en **diversifiant les espèces utilisées** dans les cultures et en contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité de nos paysages agricoles.
- Veiller à **préserver les voies traditionnelles de circulation** agricole, parmi lesquelles les chemins creux⁹.
- **Favoriser la mise en œuvre des méthodes agro-environnementales**¹⁰ applicables en pâture et prés de fauche (MB 2, MC 3 et 4), dans les zones de culture (MB 5 et 6, MC 7, 8a, 8b, 8c, 8d) et relatives aux éléments du maillage écologique (MB 1 a-b-c).
- **Sensibiliser les agriculteurs au maintien du réseau écologique**¹¹ tout en assurant des conditions d'exploitation adaptées.
- **Sensibiliser les agriculteurs aux techniques permettant de limiter l'érosion** (bandes enherbées, haies, couverture hivernale du sol...). Ces techniques, outre leur utilité agronomique, présentent un intérêt paysager.

4.1.2 Cultures de sapins de Noël

Enjeux et objectifs :

Contrôler la localisation des cultures de sapins de Noël, de plus en plus pratiquées au sein des étendues agricoles afin de préserver la qualité paysagère des campagnes herbagères (et éviter une accentuation de leur caractère forestier et « enrésiné ») mais aussi limiter leur impact sur l'environnement et sur la santé des riverains.

⁹ Chemin ou simple sentier de terre situé entre deux talus en général plantés d'arbres formant haies. La position surbaissée du chemin s'explique par l'effet du poids du charroi agricole et par l'épandage successif des cultures. A l'heure actuelle, les talus jouent souvent un rôle de corridor écologique qu'il convient de sauvegarder.

¹⁰ Voir notamment le site internet suivant : <https://www.nataqriwal.be/fr/mesures-agro-environnementales/en-quelques-mots>

¹¹ Ensemble des habitats susceptibles de fournir un milieu de vie temporaire ou permanent aux espèces végétales et animales, dans le respect de leurs exigences vitales, et permettant d'assurer leur survie à long terme.



Recommandations :

- **Mettre à jour le cadastre** des cultures de sapins de Noël sur base d'orthophotoplans récents, en complément d'une vérification sur le terrain.
- **Privilégier la plantation de sapins de Noël** sur les parcelles d'épicéas implantées en zone agricole et mises à blanc. Eviter la plantation des sapins de Noël devant des points de vue de qualité.
- **Prévoir une distance minimale entre les cultures et les habitations** pour garantir une meilleure qualité de vie et minimiser l'impact paysager autour des villages.
- **Mettre en place une ligne de conduite relative à la plantation de sapins de Noël** sur le territoire du Parc naturel des deux Ourthes. Proposer le document aux six communes pour adoption et sensibilisation des exploitants.
- **Favoriser la recherche et l'encadrement de ce secteur** pour des projets et des initiatives permettant d'améliorer la gestion environnementale de cette culture et d'éviter le recours aux produits phytopharmaceutiques.
- **Promouvoir des pratiques plus durables de ce type de cultures** comme par exemple le désherbage par pâturage.

4.1.3 Vergers

Objectifs :

Inventorier, protéger et gérer les anciens vergers hautes tiges et **favoriser la présence d'arbres fruitiers hautes tiges** au sein de l'auréole villageoise.



Recommandations :

- Rechercher des solutions (prime de plantation, prime d'entretien, aide via les éco-conseillers, ...) visant à la **création, à la protection et à la gestion** des vergers hautes tiges et notamment des anciens vergers pâturés (méthode agro-environnementale MB 1b).
- Recommander de **respecter et d'encourager la présence de vergers autour des villages** reconnaissant leur rôle dans la composition de l'auréole villageoise et **assurer le suivi des plantations**.
- **Prévoir la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges** (cerisier à grappes, poirier, pommier, prunier, ...) aux abords de nouvelles constructions agricoles et de nouvelles habitations.

4.1.4 Arbres de position

Enjeux et objectifs :

Protéger les arbres de position existants au sein du paysage, y compris dans le paysage villageois bâti, d'inviter à leur remplacement et de recourir à leur plantation dans le cadre des compositions paysagères liées au projet d'aménagement du territoire étant donné leur rôle visuel important de point d'appel¹².

¹² Lieux qui attirent le regard qui s'y fixe pour balayer ensuite rapidement les alentours. Leur pouvoir attractif dépend de leurs couleurs, leurs formes et leurs contrastes de lumière.



Recommandations :

- On recherchera des solutions pour **protéger les arbres de position** majeurs au sein du Parc, qui peuvent comporter une valeur historique ou patrimoniale et qui jouent un rôle important dans le réseau écologique.
- On veillera à **favoriser la plantation d'arbres de position et le remplacement d'arbre abattus** dans les projets d'aménagement du territoire, notamment pour :
 - Marquer une limite parcellaire tout en respectant le code rural et la législation en vigueur¹³,
 - Souligner les lignes visuelles de composition du paysage (point d'appel ...)
 - Souligner la topographie (crête, "dôme", cours d'eau, chemin creux...)
- **Informers les agriculteurs** sur les méthodes agro-environnementales relatives aux arbres isolés (MB1¹⁴).
- **Assurer un suivi des arbres remarquables** : un recensement périodique pourrait être mis en place. Rappeler les droits et obligations des propriétaires en matière de gestion des arbres.
- **Valoriser les arbres le long des voiries**. Sensibiliser les gestionnaires à leur maintien, leur entretien et à leur protection, notamment contre le bétail ou en cas de travaux réalisés à proximité de tels éléments.

¹³ Distances à respecter pour réaliser des plantations en bordure de terrain dépendent du type de plantation (2m pour haute tige, 0,5m pour basse tige et haie vive, etc.). cf. Code rural.

¹⁴ Plus d'infos : <https://www.natagriwal.be/fr/mesures-agro-environnementales/liste-des-mae/fiches/details/337>

4.1.5 Alignements d'arbres et de haies

Objectifs :

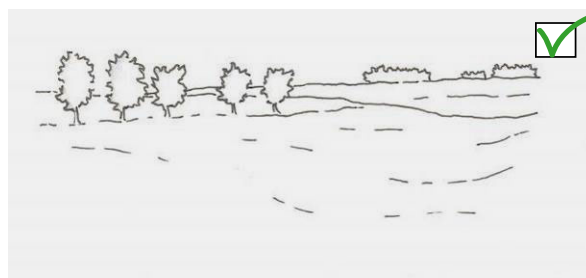
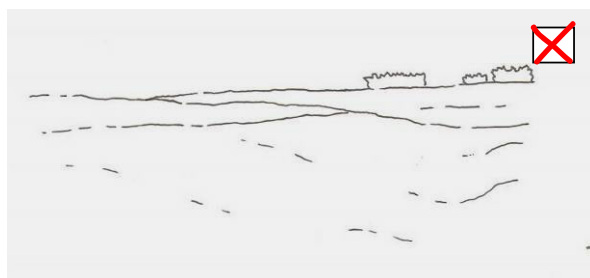
Protéger et maintenir les alignements d'arbres et haies remarquables existants ainsi que favoriser leur **restauration** si nécessaire.



Recommandations :

- **Sensibiliser la population et les gestionnaires au rôle écologique et paysager** des haies ou alignements d'arbres composés d'essences indigènes, réflexion sur leur **implantation** (« principe du bon arbre au bon endroit »), leur **entretien** (utilisation de machines adaptées pour ne trop blesser les branches) et la nécessité de mener une réflexion sur la **valorisation des déchets de taille**.
- Favoriser la plantation d'alignements d'arbres et de haies vives dans les projets d'aménagement du territoire, notamment pour :
 - Marquer une limite parcellaire tout en respectant le code rural et la législation en vigueur,
 - Souligner les lignes visuelles de composition du paysage (lignes de force ...)
 - Souligner la topographie (crête, talus, cours d'eau, chemin creux,...)
 - Assurer la continuité du maillage écologique.
- **Proposer l'accompagnement du Parc naturel pour la réalisation de schémas de plantation globaux** dans le cadre de permis d'urbanisme et permis unique (exploitations agricoles, etc.)

- **Appliquer et suivre l'actualisation** (tous les 3 ans) **de la liste des haies et arbres remarquables** prévue par le CoDT¹⁵.



4.1.6 Résineux en bordure de parcelles agricoles

Enjeux et objectifs :

Présentant des qualités écologiques et paysagères moindres, éviter l'expansion et **réduire les superficies boisées de résineux** en milieu agricole. **Préserver et renforcer le maillage écologique** des plateaux herbagers en privilégiant les **essences feuillues indigènes**.



*Plantations d'épicéas en bordures de pâtures
à Beho, Gouvy.*

Recommandations :

- **Favoriser le maintien voire le remplacement des bosquets existants**, notamment en informant les propriétaires sur les aides disponibles pour la plantation de feuillus.
- **Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires à l'importance écologique et paysagère des lisières composées de feuillus** qui peuvent constituer une transition douce entre les milieux agricoles ouverts, les espaces bâtis et les milieux forestiers fermés tout en jouant un rôle important dans le réseau écologique.
- Mener une **réflexion sur le type de paysage souhaité suite à l'abattage des bosquets de résineux** : maintien d'un paysage ouvert présentant de longues vues ou plantation de nouveaux arbres ou d'une haie pour recréer des vues plus courtes. Cette réflexion devra

¹⁵ Art. R.IV.4-9.

intégrer les aspects biodiversité, économique et paysager.

- **Interdire la plantation de résineux à moins de 12 ou 25 mètres¹⁶ des cours d'eau** (si sols humides ou pas).

4.1.7 Chemins agricoles et bords de route

Enjeux et objectifs :

Préserver les sentiers et autres chemins agricoles - avec ou sans revêtement - dans le respect des usages forestiers, mais aussi de la mobilité douce (vélos, piétons,...) et de leur potentiel touristique (circuit de découvertes).



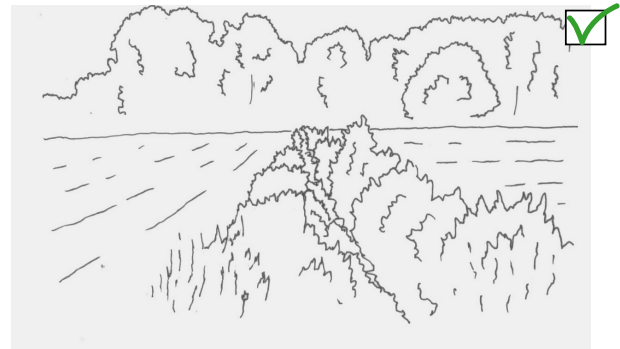
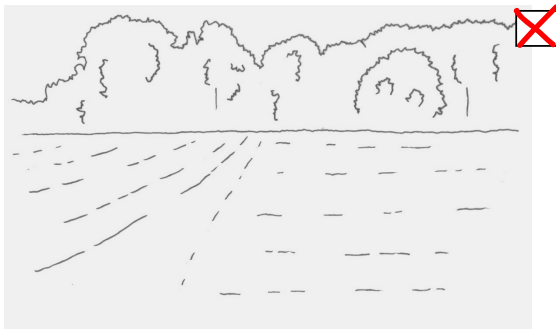
Recommandations :

- Maintenir, entretenir ou mettre en place des **programmes de plantation** de haies, d'arbres isolés ou alignement d'arbres le long des chemins agricoles tout en s'assurant qu'il reste une largeur de chemin suffisante pour permettre le passage de charrois parfois imposants.
- Assurer la **protection des arbres** en incluant dans tous les permis et autorisations à délivrer, avant, pendant et après le chantier, différentes recommandations.
- Veiller à une **gestion différenciée** des abords des sentiers et autres chemins agricoles prenant en compte leur rôle dans le maillage vert. A ce titre, on favorisera la présence de plantes messicoles¹⁷ en évitant les désherbages inutiles et en réalisant des fauches tardives.

¹⁶ Cf. Code forestier.

¹⁷ Plantes annuelles ou vivaces à germination préférentiellement hivernales habitant dans les moissons (coquelicots, bleuets...). Souvent vues comme des « mauvaises herbes » par les agriculteurs, elles sont traitées mécaniquement ou au moyen d'herbicides, pratiques faisant craindre que ces espèces disparaissent, amoindrissant la richesse botanique de certains espaces de cultures.

- Sensibiliser les propriétaires publics et privés ainsi que les gestionnaires sur les **plantes invasives** (et plus particulièrement, la renouée du japon).
- Assurer l'**entretien des fossés** en évitant les dommages aux racines.
- Favoriser les **revêtements non imperméables** pour les chemins pour les charrois pour éviter de défoncer les chemins ou accotements et d'abîmer la végétation le long de ceux-ci.
- Prévoir des profilés tout au long du chemin pour limiter les écoulements d'eau et l'érosion, éviter les ornières et prolonger la viabilité des chemins. Prévoir des programmes de réhabilitation ou rénovation des chemins agricoles.
- Favoriser l'usage des sentiers et autres chemins agricoles en termes de mobilité douce (**visibilité des balisages** donnant une information sur les utilisateurs potentiels) et notamment à des fins de parcours de découverte.



On veillera à favoriser la présence de fossés bordés par une végétation naturelle.

4.2 Les milieux forestiers

4.2.1 Couverture boisée

Objectifs :

Protection et gestion durable de ce type de milieu en **favorisant les plantations de feuillus** et la **gestion de parcelles abritant de vieux arbres**.



Recommandations :

- **Composer** le cas échéant des **lisières de feuillus sur le pourtour des pessières¹⁸**, afin de créer une articulation visuelle de qualité entre le milieu boisé et le milieu ouvert.
- Favoriser une **gestion multifonctionnelle des milieux forestiers** visant à préserver et **développer la biodiversité** étant donné leur rôle prédominant dans le maillage vert.
- **Sensibiliser les propriétaires publics et privés et gestionnaires** à l'impact à court, moyen ou long terme, des choix de gestion (essences choisies, régime et structure du peuplement, gestion des coupes) des forêts.

¹⁸ Peuplement d'épicéas, le mot provient de l'ancien nom de l'épicéa : « Pesse ».

4.2.2 Lisières de massifs boisés

Enjeux et objectifs :

Assurer les transitions entre l'espace agricole et l'espace boisé en favorisant la plantation et l'aménagement de lisières de feuillus pour renforcer leur rôle qualitatif au sein de la composition des paysages.



Recommandations :

- Rechercher à **planter des ourlets¹⁹ d'arbres** en lisière relevant d'essences plus remarquables que celles éventuellement présentes à l'intérieur du boisement (par exemple des feuillus comme le chêne, le hêtre, le châtaignier, par rapport à des épicéas) et offrant par conséquent un impact visuel qualitatif (couleur, silhouette). Cette mesure concerne notamment les lisières des chemins forestiers publics, mais aussi les bordures de massifs ayant un impact visuellement constructif sur l'espace public.
- Préconiser la **mise en place d'une strate arbustive naturelle** au pied des lisières accompagnées de tournières²⁰.
- **Sensibiliser les propriétaires publics et privés et gestionnaires** à l'importance écologique et paysagère des bosquets de feuillus et des lisières qui peuvent constituer une transition douce entre les milieux agricoles ouverts et les milieux forestiers fermés tout en jouant un rôle important dans le réseau écologique.

¹⁹ Bordure formée par un élément (talus, haie) ou la somme de plusieurs éléments (alignement d'arbres). Les ourlets jouent un rôle structurant dans le paysage à une échelle locale.

²⁰ Espace non cultivé situé aux extrémités des parcelles agricoles et servant aux machines à pouvoir tourner de 180°. Ces zones sont susceptibles d'accueillir un couvert végétal favorable au développement de la biodiversité dans un environnement qui en est parfois dépourvu. Ces zones peuvent également faire l'objet de méthodes agro-environnementales.



A gauche : arbres en bordure de forêt, sans buisson, pas de transition (à éviter).
A droite : large cordon de buissons et arbustes, et ourlet de hautes herbes (à préconiser).

4.2.3 Monocultures de résineux

Objectifs :

Eviter la **sylviculture de résineux** dans les stations qui ne lui conviennent pas et préférer les mélanges et le recours aux **feuillus indigènes** dans les zones sensibles (biodiversité, cours d'eau, ...). Maintenir ou recréer des **vues longues**, particulièrement le long des axes de communication.



Impact des plantations de résineux sur les couleurs du paysage, La Roche-en-Ardenne.

Recommandations :

- Composer le cas échéant des **lisières de feuillus sur le pourtour des pessières**, afin de créer une articulation visuelle de qualité entre le milieu boisé et le milieu ouvert.
- Favoriser une gestion des plantations de résineux en tentant d'**intégrer des objectifs paysagers et écologiques**, en **ménageant des échappées visuelles** (coupe-feu) depuis les chemins publics et en **créant des clairières ponctuelles** au sein des zones enrésinées

visant à préserver et développer la biodiversité : travail de sensibilisation au niveau des propriétaires et gestionnaires.

- Mener une **réflexion sur le type de paysage** souhaité suite à l'abattage des bosquets de résineux : maintien d'un paysage ouvert présentant de longues vues ou plantation de nouveaux arbres ou d'une haie pour recréer des vues plus courtes. Cette réflexion devra intégrer les aspects biodiversité, économique et paysager.

4.2.4 Milieux spécifiques : milieux de type « fagne » (tourbières) ou « lande » (sec) et boisement ancien de bouleaux sur tourbière

Enjeux et objectifs :

Protéger et de développer ces milieux pour éviter leur disparition au sein du territoire.



Recommandations :

- Elaborer des **politiques volontaristes visant à la reconquête (réhabilitation) de ce type de milieu** avec leur couverture végétale spécifique, notamment en s'attachant à la **réouverture des pessières** en cherchant particulièrement à intégrer une dimension paysagère (au sens propre) dans leurs méthodes de gestion.
- Favoriser la **présence visuelle dans le paysage**, depuis l'espace public, de ce type de paysage. Dans le cadre de projet d'aménagement, recommander l'installation d'observatoires éducatifs publics selon une perspective pédagogique de sensibilisation des habitants aux paysages et à l'environnement.
- Réhabiliter la **végétation indigène local** ou propre aux particularités du site (bannir les monocultures de conifères au profit de plantations de futaies de feuillus).

4.2.5 Chemins forestiers et bords de route

Enjeux et objectifs :

Préserver les sentiers et autres chemins forestiers - avec ou sans revêtement - dans le respect des usages forestiers, mais aussi de la mobilité douce (vélos, piétons,...) et de leur potentiel touristique (circuit de découvertes).



Chemin forestier à Pisserotte, Houffalize.

Recommandations :

- Adopter, pour les **lisières** le long des bords de chemin forestier, le même type de gestion que pour les lisières de massifs (favoriser les feuillus).
- Favoriser les **revêtements non imperméables** pour les chemins. Si nécessaire, prévoir des espaces de croisement pour les charrois pour éviter de défoncer les chemins ou accotements et d'abîmer la végétation le long de ceux-ci. Prévoir éventuellement des profilés tout au long du chemin pour limiter les écoulements d'eau et l'érosion, éviter les ornières et prolonger la viabilité des chemins.
- Prévoir des **programmes de réhabilitation ou rénovation** des chemins forestiers.
- Réaliser un **état des lieux** avant et après travaux de débardage²¹. Le cas échéant, prévoir des programmes d'entretien des chemins forestiers pour en assurer l'accès aux piétons et cyclistes.

²¹ S'assurer de la mise en application d'un éventuel règlement communal.

4.3 Eau, zones humides et milieux rocheux

4.3.1 Ruisseaux et rivières

Objectifs :

Renforcer la qualité écologique des cours d'eau, de leurs berges et de leurs abords par des modes de gestion adaptés, **limiter les interventions** sur les cours d'eau et favoriser la **bonne perception visuelle des cours d'eau** tout au long de leur parcours au sein du paysage à travers un cours naturel.



Recommandations :

- **Préserver et gérer le caractère palustre²²** des pâtures, herbages et autres zones bordant les cours d'eau ; en protégeant notamment leur végétation spécifique et en adoptant des modes de gestion adaptée.
- Etablir des **synergies** entre les différents projets concernant les cours d'eau et les milieux humides (contrat de rivière, communes,...) afin d'atteindre des objectifs de qualité écologique et paysagère.
- Dans le cas **d'aménagement hydraulique d'envergure** (barrage, ...), veiller à minimiser leur éventuel impact négatif sur la cohérence du paysage et à profiter de ces travaux pour, au contraire, **augmenter la qualité paysagère** des lieux (plans d'eau d'allure naturelle par un travail de modelage des berges, ...).
- Favoriser la **plantation ponctuelle** et l'entretien d'essences végétales indigènes et identitaires à la région (aulnes,...) le long du tracé des cours d'eau, afin de **souligner**

²² Qui a trait aux marais. Une plante palustre vit dans un milieu marécageux, les pieds sur un sol humide ou détrempé. Lors de précipitations importantes et de montée des eaux, ces mêmes plantes peuvent se retrouver sous l'eau, s'adaptant à ce milieu notamment par la transformation de leurs feuillages.

visuellement leur tracé au sein du paysage en évitant toute réalisation standardisée engendrant une uniformisation et une banalisation du paysage. Promouvoir la **clôture des berges** dans les prairies et informer les agriculteurs sur la méthode agro-environnementale relative aux **bandes de prairie extensives** et aux **prairies à haute valeur biologique**.

- Veiller à **garantir des points de vue** et autres échappées depuis les espaces publics sur les cours d'eau étant donné leur impact visuel positif sur la qualité des paysages.
- **Renforcer le potentiel des cours d'eau en termes de biodiversité**, le cas échéant en réalisant des aménagements spécifiques (mares environnantes, biefs, prairies humides, ...) ainsi que de poursuivre la programmation de déboisements des fonds de vallée (projets Interreg et LIFE), et **protéger les petites variations de topographie** (talus, berges, etc.) qui bordent les cours d'eau.
- Sensibiliser les entreprises et les privés à leur impact : tant au niveau de leur **évacuation des eaux usées** que leur **utilisation le long des cours d'eaux** (baignades,...).
- Sensibiliser les propriétaires publics et privés ainsi que les gestionnaires sur les **plantes invasives** (et plus particulièrement, la renouée du japon).
- Communiquer sur la **gestion durable des ripisylves** (que planter, comment entretenir,...).

4.3.2 Etangs et autres plans d'eau

Enjeux et objectifs :

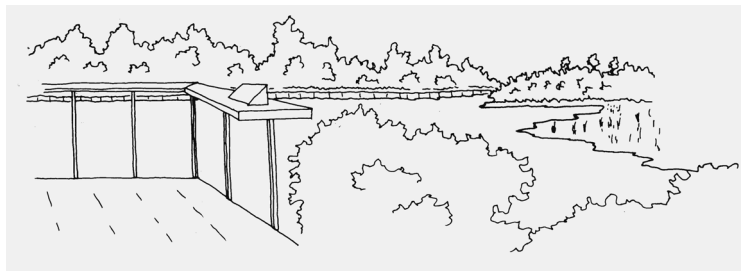
Renforcer **les rôles écologiques et paysagers** des étangs, de leurs berges et de leurs abords par des modes de gestion adaptés en **aménageant depuis les espaces publics des points de vue et échappées sur ces zones mais aussi par des plantations**



Etang du Grand Vivier, Bertogne.

Recommandations :

- **Sensibiliser et informer le public** sur l'importance des bords d'étang et autres plans d'eau.
- **Sensibiliser les propriétaires** à une gestion renforçant le rôle écologique de leur étang en fournissant des publications, créant des synergies entre les projets élaborés autour du thème des cours d'eau et des milieux humides (Life ou contrat de rivière, etc.).
- **Recommander et suggérer**, au sein des projets d'aménagement du territoire, **la présence de mares, étangs et autres plans d'eau** reconnaissant à l'eau un impact positif sur la qualité des paysages. Toutefois, on évitera des aménagements trop « artificiels ».
- Pour les mares : informer les agriculteurs sur la méthode agro-environnementale relative aux mares²³ (MB 1c).



On installera des observatoires éducatifs publics dans un but pédagogique de sensibilisation des habitants à l'environnement.

²³ Pour toute étendue d'eau dormante d'une surface minimale de 25 m².

4.3.3 Zones humides et plaines alluviales

Enjeux et objectifs :

Protéger et réhabiliter, si nécessaire, ces milieux palustres* autant pour leur rôle écologique que pour leur rôle paysager.



Recommandations :

- Elaborer des **politiques volontaristes** et des **programmes d'actions visant au maintien et à la réhabilitation de ce type de milieu** avec leur couverture végétale spécifique, notamment en s'attachant à la **réouverture des pessières** en cherchant particulièrement à intégrer une dimension paysagère dans leur gestion.
- **Valoriser des points de vue existants ou dégagés** dans le cadre d'un projet, en installant, selon les cas, des **observatoires éducatifs publics** selon une perspective pédagogique de sensibilisation des habitants au paysage et à l'environnement.
- **Sensibiliser les propriétaires à une gestion adaptée, au niveau écologique et paysager, des fonds de vallées humides et plaines alluviales.** En particulier, informer et sensibiliser les gestionnaires à la problématique des plantes invasives : interdire la plantation des essences reprises dans les listes noire et grise (ou de surveillance), interdire l'utilisation de terres de remblai contaminées. Fournir des documents et les coordonnées de personnes de référence permettant de confirmer/infirmer la présence d'une plante invasive et, le cas échéant, fournir des conseils de gestion.

4.3.4 Carrières et grandes parois rocheuses

Enjeux et objectifs :

Reconnaissant que la présence de parois rocheuses d'origine industrielle (carrière) au sein du paysage ne constitue pas a priori une perturbation paysagère, l'objectif est d'**instaurer une réflexion paysagère sur l'impact visuel et écologique des exploitations extractives** sur le territoire.



Recommandations :

- **Sensibiliser les exploitants** au maintien d'un cordon arboré autour des infrastructures d'exploitation afin de favoriser leur intégration visuelle.
- **Assurer le démantèlement des infrastructures** et prévoir des **plans de réaménagement** en fin d'exploitation (en collaboration si possible avec le Parc naturel).
- S'agissant fréquemment de milieux pionniers intéressants, **maintenir en état les anciennes carrières après exploitation. Interdire les remblais** dans les anciennes carrières. Le cas échéant, **proposer une nouvelle affectation** au plan de secteur après exploitation (zone naturelle).
- Pour les affleurements rocheux d'envergure, **valoriser certains sites en collaborant avec le secteur touristique.**

5. Recommandations thématiques - Les infrastructures et équipements

5.1 Infrastructures routières et ferroviaires

5.1.1 Autoroute, Nationale N4 et voiries régionales

Enjeux et objectifs :

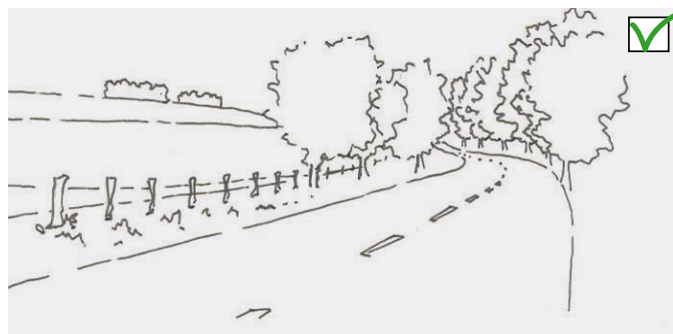
Considérant l'effet de barrière ou de césure au niveau paysager de ce type d'infrastructure, il est important de **veiller à la protection et bonne gestion des abords** et notamment des arbres existants le long des voiries, tout en maintenant la sécurité des usagers.



Recommandations :

- Mettre en place une **gestion différenciée ou raisonnée**²⁴ des abords : pratiquer notamment le **fauchage tardif** des abords, tout en assurant la sécurité des usagers ; favoriser (sans chercher à généraliser la pratique) des **plantations d'arbres sur l'ensemble des voiries** du Parc soit de manière régulière (création de lignes de force), soit de manière lâche (création de points de repère) ;...
- Encourager des **pent**es douces et des **courbes les plus naturelles possibles** pour les talus et le **lissage des terres**. Dans la mesure du possible, **éviter leur compactage**.
- **Préserver et gérer** (élagage, surveillance phytosanitaire, programme de replantation...) les **plantations existantes** d'arbres en bord de voirie.

²⁴ Principe de ne pas gérer tous les espaces verts de la même façon. Elle s'efforce de rendre une place à la nature, même en zones urbanisées et adapte le mode d'entretien aux caractéristiques et fonction de chaque espace vert. Il s'agit d'appliquer la bonne gestion au bon endroit.



- Mise en application du **Plan Lumière 4.0**²⁵ sur l'autoroute E25, la Nationale N4 ainsi que sur les parkings des aires autoroutières et sur les parkings de covoiturage.

5.1.2 Voiries locales et bords de route

Enjeux et objectifs :

Gérer les abords de manière à ce qu'ils jouent un **rôle écologique et paysager**. Sensibiliser les gestionnaires de voirie à leur entretien, à la mise en place d'un mobilier adapté, à la plantation d'essences adaptées et à l'utilisation de matériaux de nature et couleur adéquates.



Recommandations :

- Mettre en place une **gestion différenciée** des abords et pratiquer le **fauchage tardif** des abords tout en assurant la sécurité des usagers. Les mesures adéquates pour enrayer la **prolifération des adventices** indésirables devront être prises.
- Maintenir, entretenir ou mettre en place des **programmes de plantation en bordure de voiries** :

²⁵ Il comprend le remplacement des lampes sodium obsolètes ainsi que la modernisation des infrastructures d'éclairage sur les grands axes (auto)routiers de Wallonie.

*Charte paysagère du Parc naturel des deux Ourthes –
Recommandations*

- Planter des alignements d'arbres le long des voiries afin de créer un effet visuel de rapprochement des éléments bordant celles-ci ;
 - Planter des haies perpendiculaires à la voirie et s'en rapprochant au maximum afin de créer un effet d'entonnoir ;
 - Implantation de haies ou de bosquets parallèles à la voirie.
- **Aménager les voiries à des fins sécuritaires** et tenir compte des différents utilisateurs dans le choix des dispositifs (vélos, passage des charrois agricoles, des camions de déneigement) :
 - Aménagement de ralentisseurs ;
 - Implanter des îlots directionnels et des ronds-points aux carrefours dangereux ;
 - Rétrécir la voirie et /ou prévoir des dispositifs de rétrécissement avec obligation de céder le passage, mettre en évidence les passages pour piétons et les carrefours par un changement de couleur du revêtement et un éclairage adéquat ;
 - Créer des dévoiements ;
 - Protéger les usagers faibles à l'arrière des équipements.
 - Adopter une **ligne de conduite visant à organiser la signalétique** le long des voiries et particulièrement à proximité des zones d'activité économique ou de loisirs.
 - Mise en application du **Plan Lumière 4.0**.

5.1.3 RAVeL

Enjeux et objectifs :

Gérer les abords de manière à ce qu'ils jouent un rôle écologique et paysager. Sensibiliser les gestionnaires à l'installation de mobilier adapté.



Recommandations :

- Mettre en place du **mobilier adapté** aux différents utilisateurs et promouvoir certains sites traversés ou éléments situés le long du RAVeL (bâtiment, pont, vue paysagère, etc.).
- Maintenir, entretenir ou mettre en place des **programmes de plantation** de haies, d'arbres isolés ou alignement d'arbres le long du RAVeL.

5.1.4 Voies ferroviaires²⁶

Enjeux et objectifs :

Gérer de manière écologique et durable les abords de manière à ce qu'ils jouent un rôle écologique et paysager. Améliorer l'intégration paysagère des infrastructures annexes lorsque cela est possible.



Recommandations :

- Mettre en place un programme de **gestion différenciée des abords** des voies.
- Émettre des **recommandations favorisant l'intégration paysagère des bâtiments et autres infrastructures techniques** à construire, remplacer ou rénover à proximité des voies (matériaux utilisés et couleurs, accompagnement végétal).

5.2 Autres infrastructures

5.2.1 Lignes haute-tension et basse-tension

Enjeux et objectifs :

Limiter le nombre de lignes basse-tension aériennes, ces infrastructures, particulièrement les **pylônes**, créant des points d'appel et des lignes de force qui peuvent altérer la qualité du paysage. **Ne plus autoriser** l'implantation de lignes à haute-tension sur le territoire.



Recommandations :

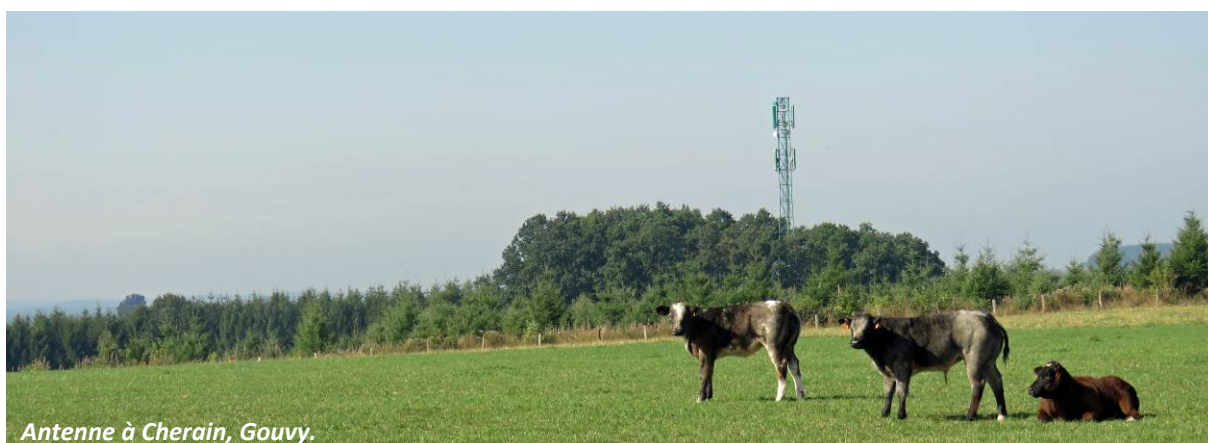
- **Enterrer les lignes** ou au moins les regrouper, adapter la **couleur** des pylônes afin qu'ils se fondent mieux dans leur environnement, utiliser la **végétation existante** ou **planter** des arbres et arbustes pour faciliter leur intégration paysagère en respectant la législation en vigueur et les normes de sécurité.
- Réaliser, pour toute nouvelle ligne ou toute modification de ligne, une **évaluation paysagère** en vue de proposer un ou plusieurs **tracés alternatifs** mais aussi de proposer des **mesures d'intégration** pour limiter leur impact visuel.
- Concernant les **équipements auxiliaires** (locaux techniques), veiller à leur intégration dans leur environnement bâti et non bâti : choix des matériaux et de couleurs adaptées, implantation par rapport au relief du sol, accompagnement végétal.

- **Interdire** l'implantation des lignes haute-tension dans les **paysages sensibles ou remarquables**.

5.2.2 Antennes « GSM » et « radio »

Objectifs :

Veiller à la **parfaite intégration dans le respect du contexte paysager** de toute implantation d'équipements de type antenne radio et GSM.



Antenne à Cherain, Gouvy.

Recommandations :

- Réaliser une **évaluation paysagère pour toute nouvelle implantation d'équipements de type antenne (radio, GSM, ...)** visant à établir des recommandations en matière d'insertion harmonieuse au sein du paysage (impact visuel à courte et moyenne distances) : implantation alternative, choix des couleurs, prise en compte de la végétation existante, plantations supplémentaires, etc.
- Mettre à jour **l'inventaire des pylônes existants**²⁷ afin de favoriser des regroupements d'antennes ou de les implanter sur des éléments existants (structures verticales) pour ne pas créer de nouveaux points d'appel ou de nouvelles perturbations dans le paysage.

²⁷ Cadastre des antennes émettrices stationnaires de Wallonie. Source : WalOnMap

5.2.3 Éoliennes

Objectifs :

Assurer un choix de localisation et de mise en œuvre des parcs éoliens respectant les qualités paysagères des territoires concernés.



Parc éolien d'Halconreux, Gouvy.

Recommandations²⁸ :

- Eviter un **effet de mitage du paysage** par une multiplication des implantations d'éoliennes, et au contraire, favoriser plutôt leur **regroupement** avec des sites permettant l'implantation d'au moins 5 à 10 turbines.
- Privilégier une **implantation cohérente et géométrique** de ces équipements afin d'assurer un équilibre et une harmonie visuels : **structure groupée en « pôle de densification »** ou **linéaire en accompagnement d'une infrastructure ou une ligne de force naturelle/artificielle** (minimum 5 éoliennes).
- **Aucune dérogation** ne sera acceptée dans les **zones d'exclusion** prévue dans le cadre de référence éolien.
- Interdire de dénaturer les **valeurs paysagères des zones les plus sauvages**, peu « anthropisées », du Parc naturel des deux-Ourthes.

²⁸ *Recommandations générales issues de la ligne de conduite du PNDO relative à la construction et exploitation d'éoliennes sur le territoire. Pour plus d'informations et de critères plus précis, cf. document (en ligne sur www.pndo.be).*

- Identifier clairement et respecter l'ensemble des **lignes de force** du paysage afin d'éviter que le projet d'aménagement qui vient interférer avec un axe important se trouve amplifié naturellement par la rupture qu'il crée avec cette ligne de force.
- Justifier le choix du site d'implantation et réaliser une **étude d'alternatives potentielles**.
- Prise en compte des **autres projets ou champs éoliens existants** (sur le territoire wallon et luxembourgeois) et de leurs incidences (effets cumulatifs).
- Réduire voire supprimer les **équipements auxiliaires** (bâtiments annexes, transformateurs, enfouissement des lignes électriques d'évacuation de la production...).
- **Gestion durable du chantier** : évaluation du trafic inhérent à la réalisation des travaux, utilisation des voiries existantes ou création de nouvelles voiries, incidences sur la zone traversée par les raccordements.
- Recommander une **concertation préalable** avec les différents acteurs locaux concernés par le projet (Parc naturel, DNF, communes, CCATM,...) avant d'entamer une étude sur un site potentiel. En amont du projet, il est vivement demandé au promoteur éolien et/ou au bureau d'étude impliqué d'organiser une visite de terrain.

En effet, étant donné leurs meilleures **connaissances des contraintes locales** de ces différents acteurs, il est préférable pour les développeurs de rencontrer plusieurs intervenants au début du projet afin de l'orienter au mieux. De plus, cela garantirait une meilleure acceptation et compréhension du projet par les riverains lors de la réunion d'information publique (RIP).

- La **participation de la population et des collectivités locales** est un atout important. Suggérer que le promoteur présente directement le mécanisme financier (chiffres précis sur le retour sur investissement) pour les citoyens et les autorités locales.

5.2.4 Hangars, étables et autres équipements agricoles récents

Objectifs :

Proposer des **principes d'intégration paysagère** pour toute nouvelle implantation de bâtiments et autres infrastructures agricoles.



Recommandations :

- **Émettre des recommandations** voire des prescriptions visant à assurer la bonne intégration des bâtiments agricoles, en s'étant assuré qu'elles ne nuisent pas au fonctionnement des infrastructures²⁹ : respect du contexte bâti et non bâti local dans le choix des matériaux, des volumes, des plantations, etc.
- Encourager **une évaluation paysagère pour toute implantation déjà réalisée d'hangars, étables et autres équipements agricoles « récents »** visant à améliorer la situation existante en matière d'insertion harmonieuse au sein du paysage.
- Suggérer lors de toute implantation **d'hangars, étables et autres équipements agricoles récents, le respect d'une utilisation économe de l'espace** en recherchant une plus grande densification du bâti et en s'inspirant des modes vernaculaires de composition architecturale pour favoriser une intégration harmonieuse au sein du paysage.
- **Adapter le projet au relief** et éviter une implantation en ligne de crête ou en fonds de vallée et dans la mesure du possible en paysage ouvert. Planter les bâtiments de préférence à mi-pente, en suivant les courbes de niveau et en déblai. Si la création d'un talus de remblai est nécessaire, l'aménager de façon à rejoindre le **terrain naturel** de manière douce.

²⁹ Sur base notamment de la publication : Ministère de la Région Wallonne, DGA, DGATLP, *Intégration, paysage, agriculture, conseils pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles*, Namur, 2001, 52 p.

- Privilégier le **regroupement des exploitations** en cas d'extension d'exploitations existantes.

Localisation au sein du village :

- Tenir compte des **matériaux et des couleurs** des bâtiments existants pour le choix des matériaux à utiliser pour la construction des murs. Opter de préférence pour un **bardage bois** ou un bardage métallique de même teinte que la toiture.
- Dans le cadre d'une **exploitation agricole existante**, maintenir une certaine harmonie et uniformité de teinte des murs en évitant les couleurs industrielles (qui dénotent généralement par rapport aux matériaux locaux).
- Pour la toiture, éviter l'utilisation d'une couverture de toiture de ton clair, vif ou brillant : par leur surface, les toitures sont particulièrement visibles. Préférer une **toiture de teinte RAL 7022 ou de ton gris anthracite**.

Localisation en dehors du village (paysage non bâti) :

- Tenir compte des **couleurs du paysage** en optant pour des matériaux tels que le bois de ton naturel ou les tôles de même ton que la toiture pour les murs. Proscrire les couleurs claires ou lumineuses qui rendent trop présent le bâtiment dans le paysage.
- Dans le cadre d'une exploitation agricole existante : idem ci-dessus.
- Pour la toiture : idem ci-dessus.
- Si le projet prévoit la construction du **logis de l'agriculteur**, celui-ci doit faire partie intégrante d'une unité homogène avec les autres bâtiments agricoles : éviter les constructions de type ferme sans lien avec les autres volumes de l'exploitation et préférer un projet architectural global comprenant à la fois le logis et les dépendances.

Espaces de stockage

- Intégrer au mieux les **silos-tours** en limitant leur **hauteur** (quitte à les dédoubler), par l'emploi de **teintes les plus neutres possibles** (une même teinte pour l'ensemble du silo, éviter les teintes jaunes, roses et même vertes qui restent visibles en période hivernale et préférer les gris ou les beiges, en accord avec les matériaux des bâtiments).
- Emballer de préférence **les boules d'herbe ensilée** dans des **plastiques de couleur vert olive** (RAL6013) ou **sombre**. Soigner le stockage des plastiques usagés.

- Pour les silos de stockage d’herbe, les fumières et autres infrastructures de stockage, si possible, les **encastrer dans le relief** et les implanter de manière judicieuse par rapport aux bâtiments de manière à limiter leur impact visuel et à faciliter l’exploitation.
- Pour tout projet (construction, agrandissement, etc.), aménager les abords de manière à ce qu’ils soient fonctionnels et à participer à l’intégration paysagère des bâtiments, par exemple grâce à un **accompagnement végétal esthétiquement valorisant** (choix des essences, jeux de volumes, effets de couleurs), basé entre autres sur la plantation de grands arbres feuillus indigènes ou d’une végétation basse, par l’**utilisation de revêtements de types différents** pour marquer des aires à usage différent.
- Mettre en place des **mesures d’accompagnement** pour les **bâtiments déjà construits** qui ne s’intègrent pas bien dans leur environnement.

5.2.5 Parcs d’activité économique et bâtiments commerciaux

Objectifs :

Veiller à la **parfaite intégration dans le respect du contexte paysager** de toute implantation d’équipements et de pôles d’activités économiques. Sensibiliser les gestionnaires des espaces publics et privés (voiries et parkings) à leur bon entretien, à la mise en place d’un mobilier adapté, à la plantation d’essences adaptées et à l’utilisation de matériaux de nature et couleur adéquates.



Knauf Shopping Center Schmiede, Gouvy.

Recommandations :

- **Émettre des recommandations** voire des prescriptions visant à assurer la bonne intégration des bâtiments commerciaux, en s’étant assuré qu’elles ne nuisent pas au fonctionnement des infrastructures : respect du contexte bâti et non bâti local dans le choix des matériaux, des volumes, des plantations, etc.

- Encourager **une évaluation paysagère pour toute implantation déjà réalisée d'équipements et de pôles d'activités économiques** visant à améliorer la situation existante en matière d'insertion harmonieuse au sein du paysage.
- Suggérer lors de toute planification d'une zone, un **outil adapté du principe du plan masse** pour structurer la zone et éviter une simple juxtaposition des bâtiments. Assurer le **regroupement des bâtiments et des infrastructures** pour éviter le mitage de la zone et permettre **l'utilisation partagée de certaines zones** (parking commun à plusieurs entreprises, signalisation regroupée sur un nombre réduit de supports).
- **Limiter les modifications du relief du sol** en adaptant le projet au terrain naturel. Toutefois, ces adaptations ne doivent pas nuire au fonctionnement des infrastructures. Planter les bâtiments de préférence en déblai. Si la création d'un talus de remblai est nécessaire, l'aménager de façon à rejoindre le terrain naturel de manière douce.
- **Privilégier l'extension d'une zone existante** à la création d'une nouvelle.

Localisation au sein du village :

- Tenir compte des **matériaux** des bâtiments existants et des **couleurs** du paysage pour le choix des matériaux à utiliser pour la construction des murs. Opter de préférence pour un **bardage bois** ou un bardage métallique de même teinte que la toiture.
- Dans le cadre d'une **zone déjà existante**, maintenir une certaine harmonie et uniformité de teinte des murs en évitant les couleurs industrielles (qui dénotent généralement par rapport aux matériaux locaux).
- Eviter l'utilisation d'une couverture de toiture de ton clair, vif ou brillant : par leur surface, les toitures sont particulièrement visibles.

Localisation en dehors du village (paysage non bâti) :

- Tenir compte des **couleurs du paysage** en optant pour des matériaux tels que le bois de ton naturel ou les tôles de ton foncé pour les murs. Proscrire les couleurs claires ou lumineuses qui rendent trop présent le bâtiment dans le paysage.
- Dans le cadre d'une zone déjà existante : idem ci-dessus.
- Pour la toiture : idem ci-dessus.

- Si le projet prévoit la construction du **logis de l'agriculteur**, celui-ci doit faire partie intégrante d'une unité homogène avec les autres bâtiments agricoles : éviter les constructions de type ferme sans lien avec les autres volumes de l'exploitation et préférer un projet architectural global comprenant à la fois le logis et les dépendances.
- Pour tout projet (construction, agrandissement, etc.), aménager les abords de manière à ce qu'ils soient fonctionnels et à participer à l'intégration paysagère des bâtiments, par exemple en proposant un **schéma de plantations** (choix des essences, jeux de volumes, effets de couleurs) et en assurant un suivi.
- Dans la mesure du possible, préférer un **revêtement perméable** pour les voiries et voies d'accès aux bâtiments.
- Mettre en place des **mesures d'accompagnement** pour les **bâtiments déjà construits** qui ne s'intègrent pas bien dans leur environnement.
- Veiller à ce que les ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des lieux (**bassin d'orage, îlots directionnels**) seront traités en tant qu'**éléments structurants du paysage** et en tant qu'éléments fonctionnels.
- Veiller au respect des dispositions légales en matière d'entretien des espaces verts (utilisation des herbicides...) et inciter à adopter une **gestion différenciée** des espaces verts et des voiries.
- **Valoriser des réalisations** s'intégrant dans leur environnement et présenter aux auteurs de projet, au personnel administratif et aux mandataires communaux des **projets exemplatifs**.

5.2.6 Infrastructures sportives³⁰

Enjeux et objectifs :

De par leur taille, leur caractère fixe ou mobile ainsi que le caractère réversible ou non des travaux nécessaires à leur réalisation, les infrastructures sportives peuvent générer un certain nombre d'impacts : consommation d'espace, atteinte au paysage, augmentation occasionnelle de la circulation ou encore pollution lumineuse.

³⁰ Types d'infrastructures sportives : bâtiments (halls sportifs, manèges, stands de tir, entrepôts pour kayak,...), terrains (football, tennis, etc.) et équipements (pistes de skateboard, buvettes occasionnelles,...)

Veiller à la **parfaite intégration dans le respect du contexte paysager** de toute implantation d'infrastructures sportives. Sensibiliser les gestionnaires des espaces publics et privés (espaces extérieurs, voiries et parkings) à leur bon entretien, à la mise en place d'un mobilier adapté, à la plantation d'essences adaptées et à l'utilisation de matériaux de nature et couleur adéquates.



Centre sportif de Tenneville.

Recommandations :

- Dans le cadre de la réalisation de projet, s'assurer du **choix d'implantation** en tenant compte du contexte bâti et non bâti environnant (caractère urbanisable de la zone, impétrants, accessibilité, services de proximité, etc.), d'une **utilisation parcimonieuse de l'espace au sol** (utilité, existence d'autres infrastructures existantes, réversibilité des aménagements projetés) et des **qualités architecturales/urbanistiques des bâtiments et autres aménagements** pour une intégration la plus harmonieuse possible.
- **Limiter les modifications du relief du sol** en adaptant le projet au terrain naturel mais sans pour autant nuire au fonctionnement des infrastructures. Implanter les bâtiments de préférence en déblai. Si la création d'un talus de remblai est nécessaire, l'aménager de façon à rejoindre le terrain naturel de manière douce.
- Pour tout projet (construction, agrandissement, etc.), aménager les abords de manière à ce qu'ils soient fonctionnels et participent à l'intégration paysagère des bâtiments, par exemple en proposant un **schéma de plantations** (choix des essences, jeux de volumes, effets de couleurs) et en assurant son suivi.
- Mettre en place des **mesures d'accompagnement** pour les **bâtiments déjà construits** qui ne s'intègrent pas bien dans leur environnement.
- Dans le cas d'un éclairage extérieur, mettre en place une concertation esthétique portant sur **l'impact paysager** de ce type d'équipement (vues de loin), sur la **qualité de**

design des modèles de luminaire (vues à courte distance) et sur **le type d'éclairage** à rechercher (couleur, intensité, direction, largeur du faisceau, ...).

- **Valoriser des réalisations** s'intégrant dans leur environnement et présenter aux auteurs de projet, au personnel administratif et aux mandataires communaux des **projets exemplatifs**.

5.2.7 Campings et autres zones de loisirs

Objectifs :

Protéger les sites paysagers intéressants ou fragiles. Promouvoir une **gestion d'ensemble** pour assurer la cohérence des aménagements plutôt qu'une gestion parcelle par parcelle. **Sensibiliser les gestionnaires de campings, les propriétaires et vacanciers** à l'intérêt d'améliorer l'aspect paysager du site.



Recommandations :

- Encourager une **évaluation paysagère pour toute nouvelle zone ou sites existants** visant à établir des **recommandations** en matière d'insertion harmonieuse au sein du paysage (impact visuel à courte et moyenne distances).
- Recommander lors de toute implantation de campings et de zones de loisirs **le respect d'une utilisation économe de l'espace** en recherchant une plus grande densification du bâti et en s'inspirant des modes vernaculaires de composition architecturale pour favoriser une intégration harmonieuse au sein du paysage et éviter une dispersion des équipements.
- Veiller pour tout projet à **un accompagnement végétal** esthétiquement valorisant (choix des essences, jeux de volumes, effets de couleurs), **basé entre autres sur la plantation de grands arbres feuillus indigènes** dans le but d'inscrire et d'articuler le plus

naturellement (respect des lignes de force induites par la topographie) ce type d'équipement touristique dans le paysage en recherchant à diminuer l'impact visuel.

- Limiter **au maximum la construction d'équipement de loisirs de style « chalet suisse »**. Favoriser des constructions en bois, économiques, mais inspirées des implantations, des gabarits, des couleurs et de l'architecture vernaculaire sans toutefois atteindre toute forme de pastiche.
- Suggérer d'**établir des plateformes de concertation et de sensibilisation** entre les propriétaires, les gérants, les communes et aussi les constructeurs et distributeurs de caravanes pour **réfléchir à des choix de couleurs**, qui autre que le blanc, favoriseraient une meilleure inscription visuelle dans le paysage (teintes de caravanes plus sombres).
- Inciter les acteurs à élaborer et éditer des **guides de bonnes pratiques d'insertion paysagère** d'activités touristiques.

5.2.8 Enseignes et panneaux publicitaires

Objectifs :

Mise en place d'une **conciliation entre respect du paysage et besoin de signalisation des entreprises ainsi que des acteurs touristiques/associatifs**, en regroupant certaines préconisations dans un outil d'aide à la décision afin de permettre de trouver des solutions adaptées et qualitatives pour tout projet.



Recommandations :

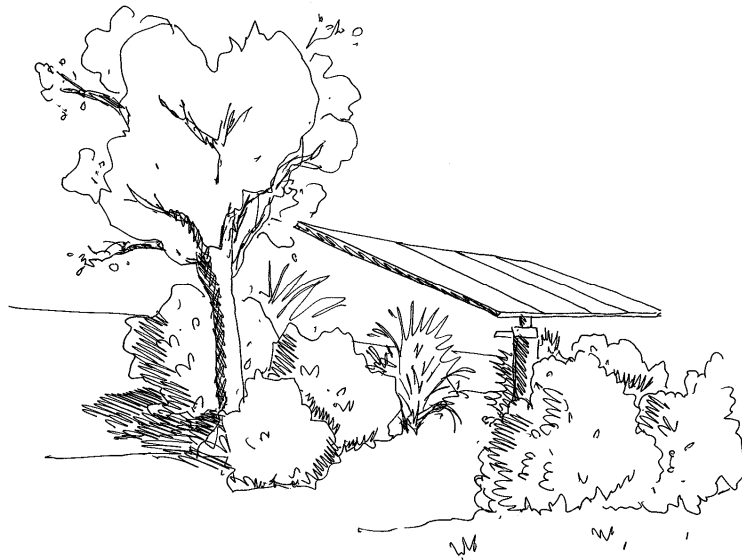
- Réaliser un **inventaire et un diagnostic des affiches et de la signalétique** ainsi qu'une évaluation des atouts et problèmes majeurs qui se posent pour chaque panneau.

- Réalisation une **ligne de conduite contenant des lignes directrices en matière d’implantation et de matériaux et couleurs des enseignes**, qu’elles soient situées dans ou entre des villages ou d’un parc d’activité :
 - Visibilité : limiter au maximum la nuisance visuelle que l’affichage publicitaire peut engendrer.
 - Couleur : veiller à ce que les couleurs des dispositifs soient toujours sobres, étudiées pour être visibles mais sans effets violents, ni criards, ni trop durs.
 - Matériaux durables et d’un entretien aisé.
 - Sécurité routière : préserver une certaine visibilité aux carrefours et le dégagement de ceux-ci.
- Afin d’éviter la multiplication de panneaux aux entrées d’agglomération, dans les parcs d’activités ou dans les petites artères commerçantes, recommander de **regrouper ces informations** si elles sont en nombre limité sur un même support ou mieux encore, de les reporter sur un **relais d’information service³¹ (RIS) communal/local**.

5.2.9 Panneaux photovoltaïques sur structure au sol ou suiveur solaire³²

Objectifs :

Considérant l’impact paysager que peut avoir ce type d’équipement mais que celle-ci contribue également au développement des énergies renouvelables, l’objectif est d’intégrer au mieux ces structures par rapport au cadre bâti et non bâti, en limitant leur impact visuel.



© Bénédicte Maréchal – Ville de Jodoigne

³¹ Dispositif donnant des informations complémentaires sur la signalisation directionnelle, touristique ou d’intérêt local. Ce sont des panneaux implantés sur des lieux stratégiques en entrée de commune, et permettant le stationnement (aires de repos, de service, parking, place, etc.).

³² Installation fixe de production d’énergie solaire utilisant le principe d’héliostat. Celle-ci composée d’un pied central et d’une structure portant les panneaux solaires ou photovoltaïques.

Recommandations :

- Se référer à la ligne de conduite³³ relative à l'implantation de suiveurs solaires sur le territoire du Parc Naturel des Deux Ourthes qui prévoit la prise en compte de plusieurs prescriptions pour toute demande de permis :
 - Implantation uniquement acceptée en zone d'habitat à caractère rural, en zone agricole et en zone d'activité économique.
 - Prise en compte du relief du sol et en fonction des lignes de force du paysage, bâti ou non bâti, pour l'implantation de la structure ou du suiveur. Une évaluation paysagère pour toute nouvelle implantation comprenant une analyse de l'impact visuel à courte et moyenne distances est conseillée.
 - Un accompagnement végétal bas, côté nord, est à prévoir dans les plans de la demande du permis d'urbanisme. Par ailleurs, le projet doit être compatible avec la végétation existante du lieu.
 - Utiliser la même teinte pour les châssis des panneaux photovoltaïques et les panneaux afin d'éviter un effet de contraste.
 - La superficie des suiveurs ou les structures au sol doit correspondre aux besoins énergétiques de la destination.
 - Placer les suiveurs ou les structures au sol à une distance au moins égale au double de sa hauteur (hauteur du mat comprise) par rapport aux limites parcellaires voisines.

5.2.10 Éclairage public

Objectifs :

Intégrer la réflexion technique sur ce type d'équipement au sein d'une réflexion paysagère.



³³ Document complet téléchargeable sur www.pndo.be

Recommandations :

- Conduire une réflexion esthétique portant :
 - Sur **l'impact paysager** de ce type d'équipement (vues de loin),
 - Sur la **qualité de design** des modèles de luminaire (vues à courte distance)
 - Et sur **le type d'éclairage** à rechercher (couleur, intensité, direction, largeur du faisceau, ...).

- Suggérer d'établir un **plan d'éclairage et de mise en lumière** pour chaque commune. Tenir compte du plan lumière 4.0 de la Région wallonne.

- Le long des grandes routes non bâties, éviter un éclairage omniprésent et maximal. **L'impact paysager nocturne de certaines zones « sur-éclairées » doit être considéré comme une nuisance.**

- Réaliser des **études d'impact notamment dans le cas de l'installation de tout projet urbanistiques importants (parc d'activités, zone commerciale, lotissements, etc.)**. Une modification des types de luminaire et de la largeur des faisceaux permet souvent de remédier à ces lieux « sur-éclairés » et nuisant à la qualité du **paysage nocturne**.

6. Annexes

6.1 Liste d'essences feuillues adaptées au territoire du PNDO

Parc naturel des deux Ourthes

Arbustes et arbres indigènes à utiliser lors des aménagements (campagne, villages) suite aux prescriptions urbanistiques.


Liste non exhaustive pour l'Ardenne moyenne ou la Haute-Ardenne.

Les utilisations de haies sont multiples; pensons-y : coupe vue et coupe vent, limites de terrains, augmentation évidente de la biodiversité, rétention d'eau dans les campagnes; mais aussi bois-énergie, ou complément de fourrages pour les animaux...

N'hésitons pas à planter là où nous le pouvons !

Nom d'usage courant	Nom latin	Haie taillée	Haie libre (hauteur)	Têtard	Alignement d'arbres	Floraison	Entomophile	Baie/fruit/graine	Remarques
Aubépine à 1 style	<i>Craetagus monogyna</i>	X	8 à 10m	.	X	blanche		baie comestible	Très épineux
Aubépine à 2 styles	<i>Craetagus laevigata</i>	X	8m	.	X	blanche		baie comestible	Très épineux
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	.	25m	X	X	discrète (rose)	moindre	graine (oiseaux)	Intérêt fleurs précoces
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescent</i>	.	25m	X	X	discrète (verte)	moindre	graine (oiseaux)	Attention pollen (allergies)
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	.	30m	X	X	discrète (verte)	moindre	graine (oiseaux)	Attention pollen (allergies)
Bourdaïne	<i>Frangula alnus</i>	.	5 à 6m	.	X	discrète (verte)		baie toxique	Baies toxiques mais intéressantes pour les oiseaux
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>	.	15m	.	X	blanche		baie oiseaux	Très belle floraison printanière
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	X	25m	X	X	discrète (verte)	moindre	graine (oiseaux)	Isolé ou belles haies basses taillées, garde ses feuilles en hiver
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	.	25m	X	X	jaune		fruit comestible	En limite de territoire
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	.	30 à 35m	X	X	discrète (verte)	moindre	fruit non comestible	Plus ardennais que l'autre - feuilles marcescentes
Chêne sessile	<i>Quercus petrae</i>	X	35 à 40m	X	X	discrète (verte)	moindre	fruit non comestible	Convient mieux en plaine ou collines
Cognassier	<i>Cydonia oblonga</i>	X	7m	.	X	blanche		fruit comestible	Fruit = coing - En limite de territoire
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	X	4 à 5m	.	X	jaune, très tôt		baie comestible	Baie = comouille - Sol calcaire, planté, il pousse en Ardenne
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	X	3 à 4m	.	.	blanche		baie toxique	Bois décoratif rouge - Vannerie - Drageonne facilement
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	X	3 à 4m	.	.	rose		baie comestible	Baie = cynnorhodon - Jolie floraison
Erable plane	<i>Acer platanoïdes</i>	.	30m	X	X	jaune		samare (oiseaux)	Superbe floraison avant les feuilles
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	.	30m	X	X	jaune		samare (oiseaux)	Attention, actuellement toxique pour chevaux

Charte paysagère du Parc naturel des deux Ourthes –
Recommandations

Parc naturel des deux Ourthes									
Nom d'usage courant	Nom latin	Haie taillée	Haie libre (hauteur)	Têtard	Alignement d'arbres	Floraison	Entomophile 	Baie/fruit/graine	Remarques
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>	X	1,5m	.	.	blanche		fruit comestible	Max. 2m de haut
Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>	.	35 à 40m	X	X	discrète (verte)	moindre	samare (oiseaux)	!!! Actuellement victime d'un champignon.
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	.	2 à 4m	.	.	jaune		graine toxique	Pionnier en Ardenne, s'installe sur sol nu
Griottier	<i>Prunus cerasus</i>	.	6m	.	X	blanche		fruit comestible	Fruit = cerise "du Nord", petite et acide (confiture)
Groseillier noir	<i>Ribes nigrum</i>	X	1,5m	.	.	discrète (verte)		fruit comestible	Fruit = cassis - Max. 2m de haut
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i>	X	1,5m	.	.	discrète (verte)		fruit comestible	Fruit = groseille rouge - Max. 2m de haut
Hêtre commun	<i>Fagus sylvatica</i>	X	35 à 40m	X	X	discrète (verte)	moindre	fruit comestible	Attention, souffre du réchauffement climatique
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	X	12m	.	X	blanche	moyen	fruit non comestible	Pieds femelles (baies rouges) et mâles - Aimé par les oiseaux
Lierre commun	<i>Hedera helix</i>	.	grim pant	.	.	jaune		fruit non comestible	Besoin d'un support
Merisier	<i>Prunus avium</i>	.	25m	X	X	blanche		fruit comestible	Fruits = merises - Intéressant pour les oiseaux (ou liqueur)
Myrtille	<i>Vaccinium myrtillus</i>	.	max 1m	.	X	rosée		fruit comestible	Les fleurs sont très discrètes mais très jolies à observer
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>	X	6m	.	X	blanche		fruit comestible	Fruits = nèfles (confiture possible après gelées)
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	.	6 à 8m	.	.	jaune/m - rose/f		fruit comestible	Fruits = noisettes - Intéressant pour les écureuils
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	.	25m	X	X	discrète (verte)	moindre	fruit comestible	Sa noix intéresse aussi les écureuils - Croissance lente
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	.	30m	.	X	discrète (verte)	moindre	graine (oiseaux)	Devenu rare, ravagé par insecte et champignon (env. 1980)
Orme des montagnes	<i>Ulmus glabra</i>	.	30m	.	X	discrète (verte)	moindre	graine (oiseaux)	En limite de territoire
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	.	20m	X	X	discrète	moindre	graine (oiseaux)	Croissance rapide
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>	.	15m	X	X	blanche		fruit comestible	En limite de territoire et préfère sol calcaire
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	.	12m	.	X	blanc rose		fruit comestible	Rare en véritable "sauvage", fréquemment hybridé
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	X	4m	.	.	blanche		fruit comestible	Fruits utilisés après les premières gelées (liqueur)
Saule à oreillettes	<i>Salix aurita</i>	.	3m	X	X	jaune		petite graine cotonneuse	Floraison précoce (les châtons)
Saule à 3 étamines	<i>Salix triandra</i>	.	4m	.	X	jaune		petite graine cotonneuse	Utilisé en vannerie (donc têtard)
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	X	20 à 25m	.	X	jaune		petite graine cotonneuse	Intéressant en têtard

Charte paysagère du Parc naturel des deux Ourthes –
Recommandations

Parc naturel des deux Ourthes									
Nom d'usage courant	Nom latin	Haie taillée	Haie libre (hauteur)	Têtard	Alignement d'arbres	Floraison	Entomophile 	Baie/fruit/graine	Remarques
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	.	6m	.	X	jaune		petite graine cotonneuse	Fleurs précoces - Intéressant pour les premiers insectes
Saule fragile	<i>Salix fragilis</i>	X	15m	X	X	jaune		petite graine cotonneuse	Port fortement étalé
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	.	10 à 15m	X	X	jaune		petite graine cotonneuse	Fleurs précoces - Intéressant pour les premiers insectes
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>	X	4m	.	X	jaune		petite graine cotonneuse	Zones humides, bords d'eau - Cultivé pour vannerie
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	.	15 à 20m	X	X	blanche		baie oiseaux	Baies rouges intéressantes pour les oiseaux en automne
Sureau à grappes	<i>Sambucus racemosa</i>	X	4 à 5m	.	.	blanche		baie non comestible	Baies appréciées des oiseaux
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	X	8m	.	.	blanche		baie comestible	Fruits comestibles gelées/sirops (pour le goût et pour la toux)
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	.	30m	X	X	jaune		graine	Fleurs très parfumées - Fleurs en tisanes - Hist : arbre bomier
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	.	30m	X	X	jaune		graine	Fleurs très parfumées - Fleurs en tisanes - Hist : arbre bomier
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>	X	3m	.	.	blanche		graine	Feuillage résistant, convient très bien en haie
Viorne lanthane	<i>Viburnum lantana</i>	X	4m	.	.	blanche		baie non comestible	Limite territoire en Ardenne (calcaire)
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	X	5m	.	.	blanche		baie non comestible	Belle aux 4 saisons : fleurs, feuillage automnal et baies rouges